



Conseil municipal

Séance du jeudi 21 septembre 2023 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose M. Guillaume Boivin qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire explique qu'il n'y a pas pu avoir de procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 puisque l'agent en charge de la rédaction est en arrêt maladie.

N°1 – FINANCES

Budget principal : subventions aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations du 7 avril et 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2023 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

1 - Petite Enfance – Enfance et Jeunesse :

La Commune de Saint Jean de Luz soutient financièrement le Centre Social Sagardian par l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Sagardian faisant l'objet d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement.

En 2023, une subvention de 566 500 € a été votée par la Ville en tenant compte de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Cette CTG se traduira par le versement des prestations de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF directement au gestionnaire sans passer par l'intermédiaire de la Ville.

Or, en 2023, la Commune encaissera les prestations du CEJ de l'année 2022 du Centre Social. Il est donc nécessaire de reverser le montant de 157 000€ à Sagardian. Un avenant à la convention

entre la Commune et le Centre Social Sagardian précise ces modalités.

2 - Animations et commerces :

Dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean 2023, la Commune a mis en place une tarification spécifique pour l'occupation des comptoirs de buvette sur le domaine public communal (délibération du 7 avril 2023). Le montant 2023 de cette participation s'élève à 15 500,00€ qu'il convient de reverser à la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces dans le cadre de la subvention des Fêtes de la Saint-Jean-de-Luz. Un avenant à la convention entre la Commune et la structure sera établi en ce sens.

3 - Patrimoine maritime :

- Association GUAC : subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant de 2 000,00 €
- Association URPEKO ONDAREA : subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant de 1 850,00 €
- Association EGURREZKOA : subvention spécifique pour les Fêtes de la Mer 2023 pour un montant de 500,00 €.

4 - Sports :

- Association ARTHA SURF CLUB : subvention spécifique pour les 20 ans du club ainsi que l'organisation de la compétition interclub locale pour un montant de 1 000,00 € ;
- Association URKIROLAK NATATION : subvention spécifique pour le meeting de Cognac les 4 et 5 novembre pour 600,00 € ainsi que les championnats régionaux d'hiver juniors à Agen pour 800 €
- Association CASPA : subvention spécifique pour la mise en place du dispositif de sécurité des traversées de la baie pour 500,00 €
- Association SJLCA Athlétisme : subvention spécifique pour le déplacement aux championnats de France de fin de saison pour 1 000,00 €.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 07 septembre 2023,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime* » du 11 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vote les subventions 2023 proposées aux associations et organismes désignés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

M. Laffite

Bonsoir, avec votre autorisation M. le Maire juste 4-5 lignes pour remercier les services municipaux de notre ville concernant la mise en place, leur participation aux CIAP et au pôle culturel, de manière officielle d'Herri Berri, ce sont 5 lignes avec votre autorisation.

M. Le Maire

Oui.

M. Laffite

Avant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil nous venons au cours de ce mois de septembre d'acter la livraison de deux équipements culturels de haut de gamme, le CIAP sur la presqu'île des Récollet et le centre culturel Peyuco Duhart. Herri Berri tient à souligner la qualité de l'investissement associé à la mise en œuvre des compétences expertises des services municipaux de notre ville qu'il s'agisse des services techniques, culturels, financiers et de langue basque au service de ces deux remarquables réalisations qu'ils en soi et ce soir remercier.

M. Le Maire

Merci Monsieur Laffite.

M. Maillos

J'ai une question par rapport à la deuxième subvention, paragraphe animation, de mémoire en commission des fêtes on avait vu que l'estimation était de 5000 euros pour la buvette, enfin ce n'était pas 15 000 euros qui avait été budgétisés, là on reverse 15 000 euros à Saint-Jean-de-Luz animation pour nous la vocation n'est pas de subvenir aux besoins de Saint-Jean-de-Luz animation à moins que ce soit prévu pour le Metting aérien qui n'était pas apparemment revenu dans les tuyaux, juste comprendre le pourquoi du comment des 15 000.

M. Ruspil

Ça ne t'as pas échappé que Saint-Jean-de-Luz animation organisait pour le compte de la ville les fêtes et donc ce qui est versé au titre des fêtes est utilisé pour les fêtes, c'est à dire que c'est intégré au bilan financier des fêtes donc quand on avait établi le budget on a établi d'abord sur 10 000 euros parce que c'est une estimation, là on est dans les chiffres sensés couvrir les frais de sécurité parce que c'est Saint-

Jean-de-Luz animation qui prend les prestations, post-médical avancé, tous les thèmes qu'on a détaillés en commission et donc là on va faire le bilan financier des fêtes et avec ce montant là on sera pas très loin de l'équilibre et donc il s'agit en aucun cas d'aller financer d'autres animations ou d'autres événements, il y aura un bilan financier des fêtes, si y'a un excédent il servira à préparer les fêtes de l'année prochaine.

M. Maillos

Donc les 5000 en delta ils sont bien fléchés sur les fêtes ?

M. Ruspil

Oui, il y a un mécanisme financier derrière, je ne sais pas si ça va être un report à nouveau. Tu avais travaillé sur des thèmes de préparation de décoration.

M. Maillos

Tant que ça reste pour les fêtes il n'y a pas de problème.

M. Le Maire

Ce sont les recettes de comptoir qu'on a perçu donc c'est la ville qui les a perçus pour le compte du budget des fêtes, on les reverse à Saint-Jean-de-Luz animation pour que ça reparte dans le budget des fêtes.

M. Maillos

Tant que ça reste pour les fêtes n'y a pas de problème, on ne voulait pas que ça devienne le budget de Saint-Jean-de-Luz animations.

M. Ruspil

Mécaniquement ça va paraître comme ça mais ce n'est pas ça qui sera prévu avec.

M. Maillos

L'inquiétude est levée.

N°2 – FINANCES

Budget principal 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2023. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **Section de fonctionnement : + 1 072 500,00 €**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en baisse de 44 500,00 € pour les motifs suivants :

- Ajustement du marché de prestation de service pour l'exploitation de la piscine suite à la fermeture pour travaux : - 105 000,00 € ;
- Ajout de crédits budgétaires pour la définition de la feuille de route de la langue basque (+ 3 500,00 €) ainsi que pour l'organisation par la Commune de la manifestation l'Artha (+7 500,00 €) ;
- Ajustement de l'enveloppe budgétaire de +41 500,00 € pour le nouveau marché d'assurances de la Commune ;
- Prestation de location des nouveaux serveurs informatiques : + 8 000,00 €.

Le chapitre relatif aux dépenses de personnel est quant à lui revaloriser de + 472 500,00 € en raison de la conjonction de décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5%, réforme de la grille indiciaire) et de décisions locales indispensables au bon fonctionnement des services publics (nouveaux recrutements relatifs à la sécurité et remplacement d'ATSEM dans les écoles).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est impacté par les mesures suivantes :

- Revalorisation de +30 000,00€ de la subvention accordée au CCAS ;
- Reversement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2022 encaissé par la Ville au Centre Social Sagardian : 157 000,00 € ;
- Reversement de la participation relative à l'occupation du domaine public des comptoirs des Fêtes de la Saint Jean à la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces : + 15 500,00€ ;
- Hausse de la prise en charge du déficit du budget annexe de la Petite Enfance (+59 000,00 €) et du budget annexe du Jardin Botanique (+16 700,00 €) en raison de l'augmentation des charges de personnel sur ces budgets ;
- Baisse d'enveloppes de subventions non consommées : - 22 000,00 €.

Enfin, il est prévu de revaloriser le chapitre 66 lié aux frais financiers de + 5 000,00 € suite à une anticipation sur la hausse des taux variables.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est en hausse de 383 300,00 €.

Pour le volet « recettes », il convient de revaloriser le niveau attendu de plusieurs postes :

- Les redevances de stationnement : + 200 000,00 € ;
- Les droits de chantier ainsi que la redevance d'occupation du domaine public liée aux comptoirs des Fêtes de la Saint Jean : + 315 000,00 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : + 350 000,00 € ;
- Le produit des jeux du Casino : + 50 000,00 €.
- Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales a versé à la Ville le CEJ 2022 sur l'exercice 2023 ce qui nécessite sa comptabilisation ainsi que son reversement pour partie au Centre social Sagardian.

⇒ **Section d'investissement : + 88 855,00 €**

- L'opération 0001 « Programme général sur le patrimoine communal » est diminuée de 69 750,00€ notamment pour transférer des crédits budgétaires sur l'opération 0003 en vue du renouvellement de plusieurs véhicules spécifiques.
- L'opération 0003 « Equipements des services municipaux » se voit ajouter des crédits supplémentaires de +117 400,00 € pour assurer le remplacement d'un Merlo, l'acquisition d'une

nouvelle cabine porteuse ainsi que le remplacement d'une autolaveuse.

- L'opération 0004 relative au « Projet Ville Numérique » se voit doter de crédits de +22 850,00 € en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel funéraire ainsi que l'achat d'IRU (droits d'usage de longue durée sur l'utilisation des infrastructures numériques de gestionnaires pour le déploiement de réseaux à très haut débit).

- L'opération 0005 « Opérations foncières et urbanisme » voit ses crédits budgétaires diminués de 30 000,00 €.

- L'opération 0007 « Participations » intègre une enveloppe de 36 605,00 € en vue de l'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune d'Ascain pour la mise en œuvre d'une pompe à chaleur, d'une bâche et d'un éclairage extérieur afin d'accueillir les scolaires et les associations luziennes suite à la fermeture pour travaux de la piscine de Saint-Jean-de-Luz.

- Enfin, il est nécessaire de revaloriser l'enveloppe liée au portage EPFL de + 2 750,00 €.

S'agissant des recettes d'investissement, la commune enregistre l'encaissement des premiers acomptes des subventions d'investissement accordées par l'Etat (Fonds Vert), le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 992 413,80 €.

L'emprunt d'équilibre budgétaire 2023 est en baisse de 1,3M€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

Adopté à 24 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Commentaires

M. Lafitte

Lors du vote du budget primitif 2023, nous avons constaté une augmentation de 4 % de la subvention animations et commerce, correspondant à l'inflation annoncée pour 2023. Parallèlement, nous avons regretté que la subvention CCAS reste inchangée sans prendre en compte cette inflation. Avec cette délibération, nous actons une revalorisation de 30 000 euros de la subvention destinée au CCAS, soit près de 4,5 % du montant total de 600 060 euros, correspondant à l'inflation prévue pour 2023. Nous notons avec satisfaction que vous avez répondu à notre demande, même si cela a pris du temps. Cette réponse montre que ce type de décision ne vous semble pas évident en matière de politique sociale. Nous vous suggérons d'indexer cette subvention au CCAS sur l'inflation. Votre avis, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint ?

M. Le Maire

Madame Debardieux, membre de la commission du CCAS, et moi-même pouvons attester que nous n'avons jamais refusé d'aide. Le budget a toujours été suffisant. Cette augmentation pour le CCAS est notamment due à l'ajout d'une livraison de repas à domicile. Quand le CCAS a besoin, nous répondons.

M. Lafitte

Il serait judicieux de couvrir mécaniquement l'inflation, et en plus, de répondre en cas de manque.

M. Le Maire

Nous le prendrons en compte dans le futur budget.

M. Lafitte

Quand la subvention sera indexée sur l'inflation... Merci pour votre réponse, Monsieur le Maire. Cependant, à la lecture de ce document, vous mentionnez la revalorisation de plusieurs postes pour un montant total de 915 000 euros. Nous nous interrogeons sur cette pratique de minorer les recettes et de majorer les dépenses. Ces écarts sont-ils dus à un budget insincère, à une prudence excessive ou à une autre raison ? Ces ajustements donnent l'impression d'un budget tendu sans marge de manœuvre pour certains investissements. Par ailleurs, la hausse de la taxe foncière de plus de 10% a un impact sur le pouvoir d'achat des Luziens. Cette hausse, combinée à l'inflation, affecte le quotidien de nombreux citoyens. Plus de 80% des communes en France n'ont pas modifié leurs taux communaux. Nous regrettons que vous n'ayez pas protégé le pouvoir d'achat des Luziens. Ces choix politiques ne sont pas les nôtres, et les Luziens s'en souviendront.

M. Etcheverry

On ne va pas refaire le débat ni le DOB ni le débat du budget ni la façon dont on construit notre budget et notre effective prudence en recettes et notre réalisme en dépense. Vous parlez de 915 000 euros je ne sais pas où vous les sortez.

M. Lafitte

Vous les voyez les droits de mutation. La somme fait ?

M. Etcheverry

915 effectivement. La fiscalité, effectivement on vous a déjà expliqué pourquoi on avait été obligé de demander une hausse de fiscalité, on ne va pas refaire le débat mais on va refaire l'explication, c'est à la suite de toutes ces décisions gouvernementales. Le gouvernement est responsable de la baisse de la taxe d'habitation et responsable de toutes les hausses qu'on doit subir depuis un an et en ayant supprimé la taxe d'habitation, on est obligé de faire supporter les charges fiscales sur les propriétaires. Malheureusement, c'est comme ça, l'explication est la même que y a 1 an, que y a 6 mois.

M. Lafitte

Juste pour compléter ce que vous dites, je suis d'accord avec vous, ce sont vos choix on est d'accord vos choix politiques ne sont pas les nôtres. Juste au bout de la délibération on voit que ce qui est effacé et ça peut se comprendre là aussi au niveau budgétaire, tout le monde peut le lire, l'emprunt d'équilibre budgétaire 2023 est en baisse d'1,3M donc c'est votre choix là, nous ce qu'on dit c'est qu'effectivement diminuer le montant de la dette et effacer une partie de l'empreinte budgétaire d'équilibre c'est une politique qui peut s'entendre, mais que toutes les recettes seront centrées sur cette économie là nous on pense qu'on aurait pu faire un mixte c'est-à-dire et effacer une partie de l'emprunt et peut-être aussi aider le contribuable Luzien face un contexte inflationniste qui est exceptionnel, qui va diminuer apparemment.

M. Etcheverry

On est d'accord, mais comment on finance le service public ? Comment on garde le niveau du service public. Au bout du compte la fiscalité qu'on lève c'est pour pouvoir garantir le service public, pouvoir garantir des prix de cantine accessibles à tous même faire de la cantine à 1 euro, c'est garantir des sorties de classe de neige, garantir les écoles, garantir tout le service public, il faut bien qu'on garantisse ce niveau, alors il y a deux solutions soit on va la police la sécurité... Sinon on reste à taux constant et on baisse le niveau de service public, c'est un choix, c'est peut-être votre choix pas le nôtre.

M. Lafitte

Vous vous adressez à Herri Berri en disant que notre choix est de ne pas financer le service public ?

M. Etcheverry

Vous parlez des investissements projets dispendieux, ils sont financés en moyenne entre 50,60,70% de subventions.

M. Lafitte

Avec de l'argent public bien sûr, vous ne le découvrez pas je suppose, ce que je veux dire ce que je répète c'est que l'effort que vous concentrez sur un chapitre de votre budget on le comprend. Nous ce qu'on dit c'est qu'on aurait pu faire un mixte, c'est-à-dire une partie pour alléger effacer la dette budgétaire et de l'autre un geste en direction des contribuables Luziens, c'est-à-dire comme 80% des communes de France qui ont fait ce choix-là de ne pas augmenter les taux parce que l'État tapait à 7,1.

M. Etcheverry

On a pris la décision de ne pas augmenter les impôts depuis 2015 et on les a même baissés si vous voulez on va refaire encore le débat. Même en augmentant de 3,5% comme on l'a fait on reste dans les communes qui ont le taux le plus bas. On l'a acté ça.

M. Lafitte

Reconnaissez que vous êtes dans les 20% de communes qui en plus du taux de l'Etat tape 3%.

M. Etcheverry

Reconnaissez qu'on est dans les 10% de commune qui n'ont pas augmenté leur impôt depuis 2015.

M. Lafitte

Oui mais cette année vous le faites, les autres années ce contexte inflationniste n'existait pas.

M. Charrier

Je vais en remettre « une couche ». Je vais peut-être amener des éléments de réponse pour mes confrères. Alors Monsieur le Maire, chers collègues bonjour. Effectivement dans le cadre de cette décision modificative du budget principal, il nous apparaît important de mettre en lumière quelques éléments, nous n'allons évidemment pas refaire un énième débat sur la manière dont vous avez souhaité construire votre budget, je pense que nous vous avons démontré en décembre 2022 et en avril 2023 que d'autres choix étaient possibles et qu'il n'était pas dans l'intérêt des Luziens d'augmenter les impôts alors que vous aviez minimisé vos recettes pour le justifier. Malheureusement, là on y est, nous y sommes et je suis désolé de vous le dire, au moment même où vos concitoyens reçoivent une taxe foncière qui flambe, vous attestez donc dans le cadre de cette décision modificative que vous avez construit un budget insincère. Insincère lorsque vous aviez estimé au chapitre 70 des recettes de fonctionnement que vous arriveriez difficilement à recouvrir à 3,47M et que vous revalorisez aujourd'hui ce montant de plus de 515 000 euros. 3,47M + 515000 ça fait 4 millions c'est étonnant c'est ce qu'on vous avait proposé d'inscrire à votre budget, 4 millions vous les avez faits déjà l'année dernière et l'année d'avant bon ce n'est pas grave. Insincère lorsque vous aviez estimé que les droits de mutation au chapitre 73 ne permettraient pas d'atteindre 1,8 million d'euros, aujourd'hui vous les revalorisez 350 000 : 350 + 1 800 000 ça fait 2 250 000, on vous avait dit 2,3M, bon ce n'est pas grave. Insincère sur le produit brut des jeux estimé à 500 000 là on remet 10% dessus 50 000 bon c'est cadeau et surtout lorsque vous permettez d'ignorer les économies potentielles que pourrait apporter la fermeture pour travaux de la piscine c'est 105 000 euros en plus et là on ne parle que du marché de prestation de service, on ne parle pas des économies sur les dépenses énergétiques pendant ces quatre mois de fermeture. Simplement entre le mois de décembre le mois d'avril et aujourd'hui on constate et je pense que vous l'avez évoqué les Luziens constateront comme nous ces éléments. On vous les a donnés on vous avait fait des propositions en vous disant il faut mettre 4 millions sur le chapitre 70 il faut mettre 2,3M sur le chapitre 73 ça ne justifie pas qu'on augmente les impôts dans ce cadre-là parce que vous allez recouvrir les dépenses. Vous avez fait d'autres choix vous n'avez pas souhaité nous écouter moi je suis désolé en conscience avec ces éléments factuels je pense que tout le monde pourra juger donc de vos choix et de la politique que vous menez dans notre municipalité, merci.

M. Etcheverry

Pas de commentaire particulier, cependant je n'accepte pas que vous disiez que notre budget est insincère, il est peut-être prudent mais pas insincère.

M. Le Maire

Nous, on n'est sincère et pas menteur. Lorsque je vois sur Bérriar votre dernière tribune où vous

chiffrez la rénovation de l'orgue à plus d'1,100 Million, l'air de dire qu'on était très dépensier, que ce montant est de 400 000 euros puisque vous êtes même fait retoquer par l'organiste qui lui-même vous interpelle alors je crois qu'arrive un moment lorsqu'on met des chiffres en particulier sur une tribune municipale, il faut quand même mettre les bons et puisque vous êtes si bon en chiffre, vous n'avez pas pu vous tromper.

M. De Lara

Alors Monsieur le Maire c'est moi qui vais vous répondre, effectivement nous avons commis une erreur sur la tribune, l'organiste qui sait très bien écrire a eu aussi la réponse, effectivement c'était 470 000 et pas 1 million et des poussières et le million et des poussières c'est les éléments que nous mettons sur le patrimoine culturel de la ville donc il n'y a pas de problème on peut se tromper sur une ligne par contre si vous nous traitez de menteur on va vouloir retourner comme qualificatif, quand vous nous mettez dans la prospective financière excédent 2022. 0,8 million et combien a-t-on fait d'excédents ? Prospective que vous nous avez présenté le 10 novembre, vote du budget 9 décembre 2022, compte administratif 6 mois après et 6 mois après on passe de 0,8 à plus de 6 millions net mais où est-ce qu'on a vu ça ? Donc la prospective financière Monsieur le Maire où vous vous êtes trompé où vous avez fait en sorte de la minorer, en tous les cas cette prospective qui était dans le rapport d'orientation budgétaire, il va falloir la corriger sur le prochain rapport d'orientations budgétaires que nous verrons dans quelque temps et réajuster les chiffres parce que c'est le seul moyen de piloter le budget. Pour revenir à cette décision modificative, une explication de vote c'est un ajustement technique des budgets, jusqu'alors 2020 2021 2022 on a voté pour ces décisions modificatives même si on vous ne suivez pas toujours sur les budgets, sauf en 2022 pour la dm3 où nous avons voté contre à cause de la subvention qui était accordée au délégataire du parking Foch (le premier acompte de 600 000 euros) et ce soir et on le répète comme on l'avait écrit et comme on l'avait dit dans cet assemblée en novembre et en décembre on considère que les éléments qui nous ont été donnés n'étaient pas sincères et donc cette DM même si c'est un ajustement technique nous voterons tout le groupe le centre Lucien contre, merci.

M. Lafitte

On va s'abstenir sur cette DM en précisant bien que nous sommes très favorables à la subvention qui est versée au CCAS.

N° 3 – FINANCES

Budget annexe Camping municipal 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Par délibération du 9 juin 2023, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2023. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = 0,00 €**

La hausse des charges de personnel principalement liée à la revalorisation du point d'indice, la refonte des grilles indiciaires ainsi qu'à un renforcement ponctuel d'équipiers (+ 7 000,00€) est financée par une baisse à due concurrence des charges à caractère général (- 7 000,00€).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Camping municipal telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Camping municipal telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget annexe Jardin Botanique 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe du Jardin Botanique a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = + 16 700,00 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 16 700,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel » pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice, la réforme de la grille indiciaire, la hausse du coût de la mise à disposition d'un agent ainsi que le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Cette dépense est financée par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe Petite Enfance a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

☒ En section d'exploitation = + 59 000,00 €

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel » de + 59 000,00 € pour tenir compte des éléments suivants :

- Impact remplacement d'un agent en arrêt maladie : +32 000,00 € ;
- Remplacement d'assistantes maternelles suite à arrêt maladie : + 8 000,00 € ;
- Remplacement agents en formation langue basque : + 3 000,00 € ;
- Evolution de carrière des assistantes maternelles : + 7 000,00 € ;
- Revalorisation du point d'indice : + 4 000,000 €.

Cette dépense est financée par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

N°6 – FINANCES

Subvention d'investissement à l'association Lafitenia Surf : autorisation de signature d'une convention

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

L'association Lafitenia Surf a construit en 2013 en partenariat avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz un skate-park sur son terrain cadastré BX0123.

Cet équipement ouvert gratuitement au public permet d'accueillir également des manifestations sportives nationales et internationales.

Compte tenu de la fréquentation du site et de l'état des toilettes mis à disposition, l'association a sollicité la Commune pour un soutien financier dans le cadre d'un projet de réhabilitation de ses toilettes.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente ce projet, la Commune souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Lafitenia Surf d'un montant plafonné à 15 000,00 €.

Une convention financière jointe à la présente délibération détaille les conditions de versement de cette subvention ainsi que les engagements de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la subvention d'investissement à l'association Lafitenia Surf pour la réhabilitation des toilettes plafonnée à 15 000,00 € ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe 5 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la subvention d'investissement à l'association Lafitenia Surf pour la réhabilitation des toilettes plafonnée à 15 000,00 € ;

- Approuve le projet de convention de partenariat joint en annexe 5 ;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. De Lara

Excusez-moi, Monsieur le Maire. Qui est le signataire de la convention ? C'est le président de l'association, mais son nom n'est pas dans la convention proposée. Pardon, mais en cherchant un peu l'historique de ce dossier, on note les 10 ans de réalisation de cet équipement. C'est un équipement de qualité, utile socialement et sportivement. Les 10 ans ont été fêtés et j'ai vu que vous étiez présent à l'anniversaire. Mais quel est le bilan des dernières années en termes de fréquentation ?

M. Le Maire

Je ne peux pas vous donner cela d'abord. Notre service jeune y va fréquemment, car ils amènent les jeunes Luziens sur le site durant toutes les vacances. Quant à moi, j'y passe souvent, car j'ai une entreprise à côté. Il y a une très grosse fréquentation, surtout les week-ends et les soirs. Nous veillons pour que ça ferme tôt et qu'il n'y ait pas de dérive. Nous pourrions voir avec Boardriders et l'association pour avoir un bilan sur la fréquentation, mais il y a une très grosse fréquentation.

M. De Lara

Je vous rejoins sur la fréquentation. Cependant, ce rapport aurait dû être accompagné d'un bilan, surtout en fêtant les 10 ans. Le Conseil municipal ne devrait pas seulement voter une subvention sans avoir un peu de recul sur l'opération. Mais cela ne nous pose aucun problème, nous la voterons, car nous pensons que c'est utile.

N°7 – FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune d'Ascaïn : autorisation de signature d'une convention

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz engage des travaux de réhabilitation de sa piscine sports-loisirs pour une durée de 4 mois, de septembre à décembre 2023.

La Commune, en lien direct avec les principales associations utilisatrices de l'équipement ainsi qu'avec le conseiller pédagogique de circonscription, a souhaité trouver des solutions de repli pour permettre la poursuite des activités associatives ainsi que l'apprentissage de la nage.

Différentes villes ont été sondées en lien également avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Un partenariat est envisageable avec la Commune d'Ascain qui dispose d'un équipement aquatique de plein air mais non chauffé. Afin de permettre au public scolaire ainsi qu'aux associations de poursuivre leurs activités, des travaux sont nécessaires pour assurer une pratique dans des conditions maximales à savoir l'installation d'une pompe à chaleur ainsi que la fourniture d'une bâche.

La Commune d'Hendaye est également intéressée par cette relocalisation d'activités pour ses scolaires et ses associations jusqu'au dernier trimestre 2025 dans le cadre de son projet de reconstruction de piscine.

Ainsi, les Communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye accordent le versement d'une subvention d'équipement globale pour un montant de 48 807,00€ ventilée comme suit :

- Part Commune de Saint-Jean-de-Luz : 36 605,00 €
- Part Commune d'Hendaye : 12 202,00 €

Un projet de convention joint à la présente délibération détaille les modalités techniques de la mise à disposition de la piscine d'Ascain aux Communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye ainsi que les modalités financières.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 36 605,00 € ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe 6 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 36 605,00 € ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe 6 ;
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Réhabilitation de la piscine sports-loisirs : attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 4 mars 2023, le Conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours du « Plan piscines Pays Basque » à destination des communes membres éligibles à ce dispositif.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de sa piscine sports-loisirs, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'obtention d'un fonds de concours.

Ce projet étant conforme aux objectifs et au règlement du « Plan piscine Pays Basque », le Conseil communautaire de la CAPB s'est prononcé favorablement le 1^{er} juillet dernier quant à l'octroi d'un fonds de concours pour un montant de 1 493 703€ à la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours par la CAPB dans le cadre du règlement « Plan piscines Pays Basque » d'un montant de 1 493 703€ en faveur de la Commune de Saint-Jean-de-Luz ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention avec la CAPB dont le projet est joint en annexe 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par la CAPB dans le cadre du règlement « Plan piscines Pays Basque » d'un montant de 1 493 703€ en faveur de la Commune de Saint-Jean-de-Luz ;
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention avec la CAPB dont le projet est joint en annexe 7.

Adopté à l'unanimité

N°9 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisé 2023-2025

M. Arribas-Olano, adjoint, expose :

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le CDG 64 et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. (document en annexe 8).

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'approbation de ce plan de formation mutualisé 2023-2025
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 septembre 2023
- Approuve le plan de formation mutualisé 2023-2025
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°10 – RESSOURCES HUMAINES :

Créations, modification et suppressions d'emplois

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, supprimer et modifier les emplois suivants :

I) CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé de propreté sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Au 01/10/2023, 2 emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance

temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

- En cas de recrutement d'un contractuel, le traitement indiciaire correspondra à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade correspondant.

II) **MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet d'assistant de direction affaires économiques et associatives sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi d'agent polyvalent festivités et filets anti-pollution sur le grade d'adjoint technique. Suite à une mobilité interne, cet emploi est transformé en agent polyvalent des espaces verts sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de conseiller environnement et développement durable sur le grade d'ingénieur.
- L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de rédacteur, de technicien, d'ingénieur et d'attaché.
- Au 01/12/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de technicien voirie sur le grade de technicien.
- L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, et de technicien.

Suite à promotions internes :

- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de chargé de la pré instruction des droits de sol sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de technicien réseau et systèmes d'information sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent de production, de fleurissement et de décorations florales sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire de service propreté pôle centre-ville sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable population et accueil sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable pôle logistique ressources sur le grade d'agent de maîtrise principal. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Au 01/10/2023, modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable des marchés publics et d'adjoint au DAF sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III)

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Suite à réussite à concours :

- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet de chargé de la protection sociale, de la formation et de l'hygiène et sécurité sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet de technicien des manifestations culturelles sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant foncier et aménagement sur le grade d'adjoint administratif.
- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet responsable pôle proximité sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Suite à mutation :

- Au 01/10/2023, 1 emploi permanent à temps complet responsable pôle proximité sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

De plus, tous les emplois permanents de catégorie C ouverts sur des grades correspondants aux échelles de rémunération C1, C2 ou C3 sont désormais ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Les crédits suffisants ont été prévus aux budgets 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations, modification et suppressions visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial paritaire du 19 septembre 2023
- Approuve les créations, modification et suppressions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Emplacement réservé au stationnement d'un tuk tuk électrique pour des balades touristiques : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à un appel à candidature pour l'exploitation d'un emplacement, 3 rue Renaud Elissagaray pour des balades touristiques à l'aide d'un tuk tuk électrique (1 candidature):

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer une redevance forfaitaire de 450,00 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 3 ans par la SAS TUKTUK PAYS BASQUE, représenté par monsieur Martel Olivier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Fixe une redevance forfaitaire de 450,00 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 3 ans par la SAS TUKTUK PAYS BASQUE, représenté par monsieur Martel Olivier.

Adopté à l'unanimité

N°12 - ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie: participation de la commune

Mme Morice, adjointe, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La Commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2023 pour un montant de 11 466 € au titre du logement et pour un montant de 4 914 € au titre de l'énergie.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2023 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,
- d'allouer sur l'année 2023 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Alloue sur l'année 2023 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,

- Alloue sur l'année 2023 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme. Debardieux

C'est toujours la même somme. La précarité ne cesse d'augmenter et le département agit comme si rien ne se passait. La stagnation du montant du FSL interroge sur la volonté du département. Désolée, mais c'est ce que nous ressentons : une incapacité à répondre aux besoins urgents des foyers en difficulté, qui augmentent sans cesse, ici comme ailleurs. On néglige délibérément l'impact cumulatif des augmentations successives des coûts énergétiques sur les 20 dernières années. À cela, s'ajoutent les problèmes récents de logement et d'inflation. Résultat, cette non-prise en charge, ou prise en

charge trop restreinte, génère une augmentation des demandes auprès des CCAS. Si les personnes n'ont pas droit au FSL, elles se tournent vers les CCAS. Il y a manifestement un problème.

M. Le Maire

Aujourd'hui, nous sommes appelés à statuer. Le département n'a pas encore délibéré, mais l'an dernier, il avait augmenté le budget de 20 %.

Mme. Debardieux

Qu'entendez-vous par 20 % ? Parlez-vous du logement ou des énergies ?

Mme. Arribas-Olano

L'année dernière, 2 477 familles ont été aidées uniquement pour l'énergie, pour un montant de 128 270 euros. Dans l'aide globale aux familles, il y a un budget de 3,5 millions d'euros, et ce montant est en augmentation. Le détail n'est pas encore finalisé. Dès que j'aurai tous les chiffres, je vous les transmettrai.

Mme. Debardieux

Les aides ne sont pas suffisantes. Nous devons nous adapter. Ce n'est pas la faute des personnes les plus vulnérables si tout augmente.

Mme. Arribas-Olano

En portant ma « casquette » du département, je pense sincèrement que l'aide a augmenté de manière significative et qu'on soutient vraiment les familles.

Mme. Debardieux

Le FSL ? Car cela fait plus de 10 ans que le FSL n'a pas augmenté.

Mme. Arribas-Olano

Il n'y a pas que le FSL à considérer. Nous parlons d'une enveloppe globale.

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public relative à l'exploitation du Casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2022

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société « Casino de Saint-Jean-de-Luz », délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Casino de Saint-Jean-de-Luz, délégataire du casino, pour l'exercice 2022 (annexe 9).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- prend acte du rapport d'activités de la société Casino de Saint-Jean-de-Luz, délégataire du casino, pour l'exercice 2022 (annexe 9).

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debardieux

À la lecture de ce rapport, on est confondu par une communication tendancieuse. Elle semble dire : "Venez, votre argent nous intéresse. Vous allez vous amuser, vous allez vous détendre." Alors qu'en réalité, le message est plutôt : "Venez nous apporter de l'argent."

M. De Lara

Juste un commentaire rapide : le rapport qui nous a été présenté est de qualité. La durée de la délégation de service public est raisonnable. Le chiffre d'affaires est en phase avec la reprise post-covid. Cette reprise se traduit, évidemment, par un surplus ou une bonification des apports au budget communal, et par des aides à l'Office de Tourisme et au festival. Au niveau du groupe "Le Centre Luzien", nous prenons acte de la qualité du rapport.

M. Le Maire

Il s'agit de "Saint-Jean-de-Luz Animations", et non de l'Office de Tourisme.

M. De Lara

Oui, pardon.

M. Soreau

Il y a aussi des aides pour les associations en général. Merci de votre validation, Monsieur De Lara, nous en sommes fiers.

M. de Lara

Nous en prenons acte, et je vous en remercie. Cependant, Monsieur Soreau, je ne pense pas que vous soyez le gestionnaire du casino. Vous devriez être dans une posture de contrôle, et non de porte-parole du casino. Je m'adresse au délégataire et à la qualité de rédaction du rapport, pas à vous.

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage » : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2022

Mme Duhart, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage », a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage » pour l'exercice 2022 (annexe 10).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage » pour l'exercice 2022 (annexe 10).

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. De Lara

Je souhaite revenir sur ce que j'ai mentionné lors de cette assemblée le 25 septembre 2020. J'avais alors souligné qu'une délégation de service public devait être contrôlée sur les plans juridique,

technique, financier et politique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes réunis ce soir. À cette occasion, en septembre 2020, j'avais suggéré de prendre un temps de réflexion au sein de la commission finance ou pourquoi pas, de la commission consultative des services publics locaux, pour garantir la qualité du service. Ce soir, l'objet de notre discussion concerne principalement les comptes de la société d'exploitation des parkings "Cœur de Ville" et "Grande Plage". J'ai pris le temps d'examiner les 139 pages du rapport qui nous a été remis seulement 8 jours avant et qui a été établi le 30 mars 2023.

Chaque année, nous nous questionnons sur la clé de répartition des frais de structure, qui était de 8,63 % pour 2022. Ces frais sont listés sous les rubriques "frais de pilotage", "d'encadrement de la région" et "frais généraux du siège". Concernant les frais financiers, je rappelle que le taux est révisé annuellement depuis l'exercice 2018 pour je cite, "refléter le coût d'endettement du groupe Indigo et l'évolution de la conjoncture économique". Pour 2022, cela représente 235 000 euros. Si l'on projette ces coûts jusqu'à la fin de la DSP en 2048, nous dépasserons les 6 millions d'euros en frais financiers. Au-delà de ces considérations financières, je souhaite évoquer les travaux de 2022. En effet, nous nous étions réunis le 15 décembre 2021 pour discuter d'un avenant visant à ajuster la grille tarifaire. Cette proposition de révision tarifaire avait été justifiée par la crise sanitaire et son impact sur la mobilité. Parallèlement, des travaux étaient prévus pour un montant de 240 000 euros. Monsieur le Maire, nous avons eu un échange à ce sujet. Vous aviez mentionné un budget pouvant aller jusqu'à 500 ou 600 000 euros. Cependant, selon le compte de résultat, les travaux réalisés par le groupe Indigo en 2022 s'élèvent à 274,1, dont 155 300 pour le remplacement de quatre édicules et la construction d'un ascenseur.

Ma question est la suivante : comment cette différence en faveur du délégataire est-elle compensée ?

M. Le Maire

Les travaux n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice 2022. J'ai lu attentivement le rapport, et j'ai constaté qu'il y avait une différence, peut-être entre 450 et 500. Ces travaux se sont achevés, je crois, soit en avril, soit en mai. Ainsi, ils s'étendent sur deux exercices budgétaires. Une partie des coûts restants sera donc reportée sur le compte d'exploitation de 2023.

M. De Lara

Merci, Monsieur le Maire, pour cette explication. Elle aurait dû figurer dans le rapport du délégataire. En effet, la convention signée, ou le projet proposé, était à 240 000. Si les travaux ont été estimés à 450 ou 500, je pense que la convention que vous avez signée devrait être plus explicite. Après trois heures de lecture approfondie de ce rapport et d'autres, il est clair qu'il nous faut surveiller de près cette délégation de service public. La plupart d'entre nous n'étaient pas présents en 2006 lors de sa mise en place, et il est peu probable que nous le soyons en 2048, lorsqu'elle prendra fin.

Le contrôle technique, juridique et financier que je réclamais reste inexploré. Depuis trois ans, nous avons demandé que la commission des finances puisse s'en charger, sans succès. Le rapport nous a été transmis avec plus de 5 mois de retard, nous laissant seulement 8 jours, dont 5 ouvrables, pour l'examiner.

Ce soir, Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande la création de la commission communale de contrôle financier. Cette commission, prévue aux articles R2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire. Elle est distincte de la commission des finances et de la commission consultative des services publics locaux. Tandis que la commission des finances peut être informée et que la commission consultative des services publics locaux évalue la qualité des services publics délégués, la Commission de Contrôle Financier examine, si nécessaire, l'intégralité des comptes des délégataires et des sociétés ayant passé des conventions avec la ville.

Nous avons une DSP en cours jusqu'en 2048 pour les parkings "Grande-Plage" et "Cœur de Ville". Bientôt, nous examinerons un rapport d'activité sur le parking "Foch" qui durera jusqu'en 2061. Deux

contrats distincts impliquent deux rapports séparés. Cela s'ajoute au rapport du casino, aux marchés de prestation de services avec le gestionnaire de la piscine et à d'autres conventions.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de créer cette commission et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Sa composition devrait refléter toutes les sensibilités du conseil, similairement à la commission d'appel d'offres. Pour formaliser cette demande, je vous adresserai demain un courrier en utilisant le pouvoir de proposition inhérent à tous les élus appelés à délibérer.

M. Maillos

Moi aussi, j'ai lu les 139 pages du rapport. J'ai une grosse interrogation sur le fond. Quant à la forme, elle est très longue : quatre pages sur les finances, deux pages sur le taux d'occupation des parkings. Il y a beaucoup de « blabla » ; c'est vraiment excessif, avec une auto-satisfaction qui me rappelle un peu le casino. Yvette a raison.

On apprend que le parking "Cœur de ville" a un taux d'occupation moyen qui varie entre 38 et 53 %, avec un pic d'occupation les mardis matin en fin de matinée et vendredi matin, jours de marché. Pour le parking "Grande plage", il varie entre 30 et 63 %. C'est l'hiver qui domine, tant en hiver qu'en été, avec un pic d'occupation le samedi et le vendredi en fin de journée.

Nous allons avoir un nouveau parking en centre-ville, "Foch", ce qui offrira 1000 places de stationnement souterraines privées, gérées en DSP. Ce qui m'inquiète, c'est le parking privé de "Bizipoz". Ils ont modifié leur permis pour réduire de deux à un le nombre de niveaux de leur parking souterrain. Ils offrent le minimum réglementaire de places dans leur parking privé. Le parking public, toujours géré par Indigo qui détient le monopole dans la ville, servira probablement à l'hôtel et au bar, ce qui n'était pas sa vocation première. On aide ainsi un intérêt privé, l'hôtel et le bar en l'occurrence. Bien qu'on ne puisse le prouver, il y a clairement un problème.

Par ailleurs, avec ces parkings, nous aurons 1000 places en centre-ville de parking privé. Vous supprimez petit à petit les parkings de surface, tout en étendant le stationnement payant communal dans les quartiers. Cela ne résout en rien les problèmes de stationnement que nous avons constatés cet été et que nous voyons tous les week-ends. Le problème persistera à la Toussaint, à Noël, etc. Il est urgent de mettre en place un plan de stationnement sérieux et d'étudier les possibilités de stationnements résidents dans tous les quartiers, pas seulement le centre, y compris Fargeot, Urdazuri, Acotz, Éromardie, etc. La ville entière est concernée par les problèmes de stationnement. De plus, pour les commerçants et les travailleurs, des réflexions doivent être menées, notamment sur l'augmentation du nombre de places "arrêt minute" comme celles devant le marché pour faciliter l'accès aux commerces. Ce qu'on est en train de faire privatiser le stationnement d'hypercentre et ne pas résoudre la problématique à l'échelle des quartiers, ce n'est plus possible, il y a urgence.

N°15 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : compte financier 2022

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a approuvé son compte financier 2022 (annexe 11) avec les résultats présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2 030 236,41 €	81 455,94 €
Total des dépenses	2 068 896,90 €	85 021,49 €
Résultat de l'exercice 2022	-38 660,49 €	-3 565,55 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2021	290 305,81 €	30 005,56 €
TOTAL	251 645,32 €	26 440,01 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte financier 2022 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vu l'avis du conseil d'administration de Saint Jean de Luz Animation et commerces du 13 juin 2023
- prend acte du compte financier 2022 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Charrier

J'ai deux petites remarques sur ce point-là à l'ordre du jour, donc en premier lieu j'en profiter ici pour saluer le travail des équipes de la structure, salarié et élu donc je dis bien salarié et élu donc saluer ce travail qui œuvre effectivement pour créer une véritable dynamique autour d'activités d'événements tout au long de l'année et non seulement pour les fêtes de la Saint-Jean donc ça c'est la première remarque. La deuxième remarque concerne le reversement des participations sur l'occupation du domaine public qu'on a vu un petit peu plus tôt dans la délibération numéro 1 et malgré effectivement le faible montant dont il s'agit, nous nous réjouissons que cette évolution ait été mise en place. J'avais pu participer aux travaux de réflexion qui avait été menés par l'établissement public, l'EPIC, il y a quelques mois concernant le financement des activités. C'est vrai pour nous, il s'agit là d'une première étape qui nous semble maintenant devoir aller plus loin, il nous semble effectivement qu'il faut aller plus loin dans cette démarche de financement des activités par ceux qui en bénéficient. On l'a déjà évoqué et cela permettrait notamment de limiter peut-être le montant des subventions et de la part

communale qui est encore de 600.000 euros donc rappeler effectivement que cette structure elle est déficitaire à l'exercice de clôture depuis deux ans mais qu'ici et notamment avec le reversement de participation, il me semble ce sont des nouvelles sources de revenus qu'il faut explorer afin de limiter le recours aux subventions publiques.

M. Lafitte

Pour faire un parallèle avec ce que vient de dire Monsieur Charrier et ce qui se passe en commission vie associative où on demande aux associations d'être capable de monter leur autofinancement, histoire que le coût pour la ville soit moindre en financement, le parallèle tient entre ce qu'on demande aux associations et ce qu'on peut demander à Saint-Jean-de-Luz animations. Eric Soreau a déjà traité de ça avec les commerçants Luziens en leur demandant de s'investir un petit peu plus ou davantage, ce parallèle-là tient, donc c'est ce qu'on reverse à la ville à l'association, à Saint-Jean-de-Luz animations pour les fêtes de Saint-Jean, ce que disait Hugo Luc, mais le delta là non. Ce qui reste en plus que ce qui a été prévu c'est-à-dire entre 5 000 ou 10 000 euros, on peut se poser la question de savoir aussi une égalité de traitement des associations c'est-à-dire cette somme-là elle peut aller ailleurs sauf celle qu'on a promis celle qui a été acté, budgétisé à 5 000 10 000 euros.

M. Le Maire

Cette année avec cette facturation des comptoirs, on ne savait pas où on allait, les commerçants au départ vous comprenez bien était un peu réticents. C'est vrai que Eric et particulièrement Thomas se sont beaucoup impliqués là-dessus, le but comme tout le monde sait est que le budget des fêtes est en augmentation ne serait-ce que par la sécurité puisque on l'a vu cette année on a eu très belle fête mais il faut qu'on arrive à maintenir quand même un niveau de sécurité élevé ce qu'on a fait. S'il nous reste du delta ça permettra quand même à l'équipe des fêtes de la Saint-Jean, de pouvoir aussi mettre des animations plus qualitatives, des concerts plus qualitatifs qui intéressent plus les jeunes ou les moins jeunes d'ailleurs, le montant de la facturation des comptoirs uniquement pour les fêtes, je ne parle pas de d'autres opérations, moi je trouve normal qu'il soit reversé au budget des fêtes de manière à pouvoir améliorer les fêtes sans que la ville ait à remettre la main à la poche.

M. Lafitte

On est d'accord, vous nous trouveriez en opposition si un jour vous pensiez à des fêtes payantes comme ça se fait ailleurs, là sur des fêtes gratuites ça va donc on votera ces subventions là pour que ces fêtes demeurent Luziennes dans l'esprit et gratuite. Quand il y a des excédents significatifs, on peut se poser la question quand on demande aux associations de monter leur autofinancement, limiter les subventions, c'est juste ça.

M. Soreau

Deux petits points à souligner, l'EPIC ce n'est pas une association classique, l'EPIC c'est un support juridique par rapport à la commune et qui porte différentes politiques publiques, d'animation, de commerce, ça permet de travailler, les subventions, l'argent public représente que 30 % par rapport au reste du partenariat, et si on peut avoir du partenariat c'est à travers l'EPIC et ensuite on continue à travailler, donc par rapport à des soutiens financiers puisque on va annoncer dans quelques instants, on l'avait déjà annoncé avant l'été, et on va le préparer car dans le prochain budget on prévoit aussi pour les braderies une participation des commerçants donc on travaille sur ça. Bien entendu l'excédent des comptoirs est totalement fléché pour les fêtes de la Saint-Jean comme tout ce qui est fait et fléchés par rapport à tout ce qu'on fait au niveau des animations, même au niveau du personnel, on a des budgets véritablement réels, on peut parler aussi de William George qui est animateur, son poste n'est pas totalement financé mais totalement fléché dans le budget des fêtes.

M. Lafitte

Juste pour rappeler un dernier point nous on s'était un petit peu opposé sur ça on avait eu un débat avec Thomas, à savoir ce sont les cafetiers donc qui sortent les comptoirs extérieurs, attention il y a des villes qui commencent à se demander si c'est de bonne politique, la multiplication de ces comptoirs extérieurs, puisqu'il y'a un excédent peut-être qu'on pourrait dispenser là deux associations Luziennes qui ont des comptoirs extérieurs, c'est-à-dire qu'on pourrait faire un geste à ce niveau-là.

M. Ruspil

On va ajuster la politique pour l'année prochaine, on verra ce qu'on peut faire, attention il y a un excédent sur les montants annoncés mais il faudra voir le budget des fêtes s'il est excédentaire ou pas. Aujourd'hui, on n'a pas encore fait tous les comptes.

M. Soreau

Les associations concernées ont été contactées, ils n'ont pas du tout été choqués par rapport à ça.

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE

Lancement d'une étude globale de mobilité sur le littoral Sud Pays Basque : avenant n° 1 à la convention financière partenariale

M. le Maire expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'associait avec d'autres partenaires (Syndicat des Mobilités Pays Basque -Adour (SMPBA), Etat, Département des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et les Communes d'Hendaye, d'Urrugne et de Ciboure) pour lancer une étude globale de mobilité du littoral Sud Pays Basque dont l'objectif final est de définir un scénario de mobilité optimal et durable pour le Sud du Pays Basque dans un contexte d'érosion côtière.

Une convention a été signée en ce sens avec l'ensemble des partenaires sur un montant estimé de l'étude à 200 000,00 € HT. Le marché d'études a été notifié pour un montant de 247 460,00 € HT, nécessitant ainsi de revoir les niveaux de participation de chaque partenaire dans le cadre d'un avenant, objet de la présente délibération.

La participation définitive de chaque partenaire s'établit donc de la façon suivante :

PARTENAIRES	% PARTICIPATION	MONTANT EN € HT – AVENANT N°1
SMPBA	24,79 %	61 357 €
CAPB	20,00 %	49 492 €
CD 64	20,00 %	49 492 €
ETAT	20,21 %	50 000 €
VILLE SJL	3,75 %	9 280 €
VILLE CIBOURE	3,75 %	9 280 €

VILLE URRUGNE	3,75 %	9 280 €
VILLE HENDAYE	3,75 %	9 280 €
TOTAL	100%	247 460 €

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la participation passe donc de 7 500,00 € à 9 280,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière multipartite dont le projet est joint en annexe 12.
- d'approuver la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 9 280,00 € HT,
- d'autoriser M. l'adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière multipartite dont le projet est joint en annexe 12.
- Approuve la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 9 280,00 € HT,
- Autorise M. l'adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. De Lara

Quelques précisions techniques Monsieur le Maire, on a déjà délibéré sur cette étude. Est-ce que la mission est attribuée ? Et le nom de l'attributaire.

M. Le Maire

Je vous ferais passer.

M. De Lara

Nous sommes preneurs de l'attributaire, si possible du cahier des charges, car nous avons délibéré sur un plan de financement, mais pas sur le contenu de la mission et puis si possible quel est le calendrier de restitution de l'étude.

M. Le Maire

On avance, on avait un comité de pilotage qui était prévu la semaine prochaine ça a été reporté parce que les services de l'État ont demandé encore des analyses géotechniques. Il y a un comité technique qui se réunit demain, hier j'étais encore avec le maire d'Urrugne et de Ciboure parce qu'on a des scénarios, aujourd'hui il y a quatre scénarios qui ont été retenus sur lesquels on travaille c'est compliqué, on essaie d'avancer assez vite car sachant qu'il y a quand même un tronçon de la corniche où le risque est connu, un risque de fermeture éventuelle alors ce n'est pas sur toute la corniche, sur un tronçon donc on voudrait vraiment avancer vite sur cette étude.

M. De Lara

On votera évidemment ce rapport et on est preneur toutes les informations au moins pour l'information des élus.

M. Le Maire

On laisse passer les COPIL, je pense que le syndicat viendra faire une présentation dans toutes les communes qui sont concernées sachant que le Syndicat ne fait que porter l'étude, il n'est pas décisionnaire.

M. De Lara

Tout à fait, mais en attendant les restitutions, au moins le cahier des charges et le nom de l'attributaire. Merci Monsieur le Maire.

M. Lafitte

Une petite intervention sur cette étude, concrètement, peut-être aussi un petit peu reprendre le terme de Monsieur De Lara au niveau de l'attente des informations et puis après un petit peu plus loin par rapport à localisation de cette étude, mais toujours sur le thème des mobilités. Une nouvelle étude, mais un peu comme d'habitude, dont le coup est revu à la hausse, dans ce cas la participation demandée à notre ville ne semble pas hors de proportion dans la mesure où la pertinence de celle-ci relève de l'évidence au regard des enjeux concernant les mobilités en sud Pays Basque, je cite « il s'agit de lancer une étude globale de mobilité du littoral sud Pays Basque dont l'objectif final est de définir un scénario de mobilité optimale et durable dans un contexte d'érosion côtière » donc on parle bien de la côte. En première lecture celle-ci traitera de l'avenir de la route de la corniche dont la dangerosité à terme dûe à l'érosion côtières ne laisse place à aucun doute, donc il est de bonne méthode que de mettre sur la table tous les scénarios possibles tant l'importance en termes de mobilité de cette route est grande que ce soit pour les communes traversées ou pour les communes comme Hendaye ou Saint-Jean-de-Luz, exutoire évident des véhicules l'empruntant. Quel que soit le scénario retenu celui-ci impactera nécessairement toutes ces villes du Sud Pays basque. En seconde lecture dans l'intitulé de cette étude un mot important à attirer notre attention « globale », « une étude globale » de la mobilité du littoral sud Pays Basque ainsi donc dans le cadre celles-ci, il nous semblerait plus qu'opportun que cette étude prenne en compte un possible report du trafic sur l'A63 en supprimant donc le péage

autoroute d'Urrugne, il s'agira de connaître le montant éventuel du coût financier pour l'activité concernée et de mettre en évidence les avantages d'un tel déport de flux de véhicule sur cet axe pour nos différentes communes, c'est à dire en lien avec le devenir la route de la corniche je pense que vous l'avez bien compris. Dans le même ordre d'idées globales et littorales il serait là encore nous semble-t-il de bonne pratique que cette étude prolonge sa réflexion jusqu'au pont reliant Ciboure à Saint-Jean-de-Luz sur la Nivelle, nous sommes bien là au cœur certes de mobilité douce, mais qui mérite d'être sécurisée et apaisé. Cette étude s'adressant aux usagers Luziens, Cibouriens, touristes ayant fait le choix vertueux de la marche ou du vélo, pourquoi éteindre cette étude à cette problématique parce que les élus Luziens, mais aussi Cibouriens ainsi que nos concitoyens ont le droit d'avoir des éléments techniques et financiers fiable et actualisée. Nous avons assez d'avoir des estimations au doigt mouillé, projet faisable une année puis trop coûteux la suivante parce qu'une rétention d'information au niveau d'un maire ou d'un conseiller départemental est aujourd'hui hors du propos et insupportable parce que c'est bien évidemment nécessaire pour que le citoyen ait un avis éclairé sur la faisabilité de cette passerelle. Nous vous engageons à ne pas répéter la faute faite au niveau de la communication dû à un défaut d'information, à vrai dire existante, auprès des Luziens lors de l'instauration des voies de bus. Quelles sont précisément les contraintes techniques et financières pour la réalisation d'un tel ouvrage s'inscrivant indiscutablement dans le sens de l'intérêt général, quelles sont vos solutions ? Si le président du syndicat des mobilités, le maire de Saint Jean de Luz n'est pas à même de le dire alors qui ? Ce n'est pas parce que vous avez reculé une extrémité du pont que vous ne devez pas avancer à l'autre bout de celui-ci. Pour conclure sur une courte et unique bibliographie, je vais reprendre deux passages de votre programme pour les municipaux 2020, lecture instructive et si riche d'enseignements, ce soir donc il ne s'agit pas comme les fois précédentes de fiscalité mais de mobilité donc page 2 « pour ceux qui me connaissent ils savent combien je m'attacherai à ce que les engagements soient respectés pas de promesses démagogiques, pas de miroirs aux alouettes mais engagements précis qui seront tenus », c'est votre programme. Page 8 « encourager favoriser les mobilités douces écologiques, construction d'une passerelle piétonne entre Saint-Jean-de-Luz et Ciboure en lien avec la presqu'île des Récollets » donc deuxième entorse à vos promesses qui étonnamment n'apparaissent pas dans votre fabuleux bilan demi manda, alors de nouveau des promesses en l'air, les Luziens apprécieront. Pour terminer par rapport à ce que vous saurez en page 27 il y a un alinéa important (comme le contrat d'assurance il faut lire le diable se glisse dans les détails). La première fois vous ne l'aviez pas découvert et puis la seconde fois vous me l'avez avancé donc notre expérience de la gestion de la ville a montré que par le passé tout ne pouvait être parfois réalisé, on est sorti déjà pour la hausse d'impôts, là pour les passerelles qui est promise non, juste je termine avec ça, ce que j'ai surligné : Ces propositions constitueront notre référence de contrat avec les Luziens durant les six années qui viennent, nous appliquons respectons nos engagements et serons à la hauteur de la confiance.

M. Le Maire

Je vous réponds et on passe au vote. Effectivement il y a un paragraphe dans les voies de bus.

M. Lafitte

Quelle voie de bus je ne parle pas des voies de bus mais des passerelles.

M. Le Maire

Vous ne l'avez pas lu dans la plaquette mais je vais faire un point dessus, c'est un test qu'on a voulu faire cette année, vous étiez au courant puisque l'an dernier à la même époque vous m'aviez posé la question sur ces voies de bus et je vous avais dit que pour l'été prochain nous ferions un essai test sur les voies de bus, c'était dans le conseil municipal d'1 an à 15 jours près. En ce qui concerne la passerelle, on sait très bien que c'est au département. Le département a fait chiffrer cette passerelle, ils ont eu il

Il y a un an un montant d'environ 8 millions d'euros, donc vous comprendrez bien que le président du conseil départemental quand il a vu une passerelle à 8 millions d'euros, il a demandé des études complémentaires. On a eu des réunions entre Philippe Echeverria conseiller en charge des routes et qui a la charge du vélo, des mobilités douces au département pour voir comment on pourrait avancer. Je ne sais pas c'est le département qui a la main là-dessus, je ne sais pas à qui ils avaient fait chiffrer, apparemment je dis bien apparemment on n'a pas le rendu aujourd'hui ils ont relancé notre étude ou il y aurait le coût d'une passerelle à un prix beaucoup plus abordable. C'est d'avant-hier, voilà pour la passerelle. Pour la partie Saint-Jean, on est prêt à relier parce qu'il y a aussi la problématique de la passerelle où on l'a fait partir d'un endroit et il faut qu'elle arrive à un autre donc Saint-Jean sur le projet Foch il y a l'emplacement dédié, c'est un peu plus compliqué du côté de Ciboure. La ville de Saint-Jean n'a pas la clé.

Mme. Dupuy-Althabegoity

Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle échéance à peu près, on peut espérer avoir cette passerelle ou pas du tout ? Dans 5 ans ? 10 ans ? C'est vraiment un lieu compliqué de mobilité la traversé.

M. Le Maire

Je n'en sais rien, aujourd'hui il y avait cette marche arrière du département qu'on peut comprendre, aujourd'hui apparemment, ils sont tombés sur un projet moindre en termes de coût. On va voir le résultat définitif du montant si le département le valide ou pas.

M. Lafitte

On parle bien d'une passerelle à moindre coût, c'est ça dont on parle c'est ça qui est important, je pensais qu'il y avait d'autres solutions qui étaient les trottoirs de part et d'autre de la voie qui pouvait être utilisé, on parle bien d'une passerelle à moindre coût, 8 Millions d'euros mais moindre coût.

M. Le Maire

Au départ il était même question de mettre une passerelle au lieu de la mettre à l'encorbellement, c'est-à-dire la passerelle reliée au tablier du pont, ce n'était pas possible donc il fallait mettre des poteaux.

M. Lafitte

D'où ma question qui étaient des considérations techniques et financière, pas seulement financière.

M. Le Maire

C'est financier. On était à plus de 7 millions. Philippe Echeverria, il fait des ponts en montagne dans le département beaucoup moins cher que ça. Le sujet est toujours dans les tuyaux. Pour l'étude de mobilité, bien sûr, il s'agit de l'étude de la corniche puisque c'est parti de l'étude la corniche parce qu'on sait que cette corniche risque de fermer au moins sur un petit tronçon, alors j'espère qu'elle ne fermera pas sur la totalité parce que ça va être très compliqué particulièrement pour Hendaye. Elle va se retrouver isolée dans sa partie ouest. Partie Hendaye plage, donc aujourd'hui on travaille là-dessus, mais l'étude prendra bien sûr en compte tous les reports car si à Socoa on arrive à un cul-de-sac, grosso modo c'est ça, si on ferme les deux points sensibles aujourd'hui se trouve au niveau du camping et du giratoire de la bretelle, ce sont les deux points qui sont vraiment « chaud ». Si demain c'est fermé à cette endroit-là, Socoa va se retrouver dans un cul de sac, donc c'est pour ça que c'est une étude globale, globale à Ciboure, Urrugne et Saint-Jean-de-Luz, c'est le cadre de l'étude et qui va prendre

tous les flux de l'entrée de Saint-Jean-de-Luz Nord à Bariatou. Pour la gratuité des autoroutes, je ne vais pas faire de promesse, on a relancé le dossier de Demi-échangeur, les demi-échangeurs c'est 17 millions d'euros, je vois difficilement comment aujourd'hui Vinci va faire la gratuité de l'autoroute en investissant 17 Millions même s'ils n'investiront pas tout seul, ils demanderont à l'Etat et aux collectivités mais comment ils investiront l'argent et à côté faire la gratuité, c'est quand même une entreprise privée. Ce qui faut savoir, c'est qu'aujourd'hui il y a dans le cas du « domicile-travail » des réductions à hauteur de 60 %.

M. Lafitte

Les études montrent que très souvent, ce sont des gens qui ne font que traverser Saint-Jean, qui ne travaillent pas, même souvent des véhicules de tourisme qui évite, comme l'autoroute est payante, il passe par ici.

M. Le Maire

On n'a pas encore les chiffres de Vinci parce qu'ils sont un peu réticents à nous les donner mais comme l'agglomération participe à hauteur de 20 %, s'ils veulent qu'on paye la facture, il faudra bien qu'il nous donne.

M. Lafitte

C'est le contribuable qui paye, dans ce cas-là ça risque d'être le contribuable.

M. Le Maire

Maintenant il faut voir on est à 60 %, est-ce que demain l'agglomération voudra bien porter sa part un peu plus haute pourquoi pas, vous savez il y a des endroits où on a fait des économies, on a supprimé la navette fluviale, j'ai supprimé la navette fluviale sur l'Adour, c'était 1,8 Million de subventions d'équilibre, donc à un moment pour, excusez-moi, pour trimballer des touristes l'été je pense que ce n'était pas le but du syndicat. Voilà l'étude, dès qu'on aura un peu plus avancé, on viendra vous faire une présentation ou nous-même en commission travaux-urbanisme ou le syndicat des mobilités qui sont plus techniciens pour présenter l'étude. On fera aussi une présentation sur la fréquentation des bus, qui est exponentielle sur l'ancien secteur côte basque Sud, on est quasiment à 100 000 passagers entre juillet et août sur le réseau sur le réseau Hegobus et on est à 120/130 000 sur la ligne 3 ce qui devient la troisième ligne après les T1 et T2. Si on avait fait une présentation, vous nous auriez demandé « d'où à où ? », aujourd'hui les services du syndicat étaient occupés sur la rentrée scolaire, 15 000 enfants à transporter, donc ils n'ont pas analysé toutes les données, dès qu'on les aura, c'est pareil, on fera une présentation en commission travaux.

M. De Lara

Transmettez-les-nous parce que c'est utile, on a on a investi effectivement sur la ville. Sur ses parkings relais il y a cette navette des plages donc il faut aussi faire le bilan, vous avez changé de véhicule est-ce que ça a amélioré ou pas ?

M. Le Maire

Je peux vous le dire là de suite la navette des plages, n'a pas particulièrement fonctionné vu qu'on avait une rotation de la ligne 3 tous les quarts d'heure les gens ont préféré se rapprocher de la ligne 3 plutôt que de la navette des plages, mais là c'est pareil on attend tous les chiffres et on verra si on la fait perdurer ou pas, augmenter la ligne 3, mais la fréquentation des bus a été exponentielle cet été.

M. De Lara

Comme je n'avais pas prévu qu'on aborderait ce point peut-être une précision si vous nous autorisez Monsieur le Maire Chantaco le parking relais, il a fonctionné ou pas ?

M. Le Maire

Il n'a pas fonctionné, je vais vous dire pourquoi, on n'a pas réceptionné les travaux puisqu'aujourd'hui il y'a un terre pierre qui a été fait. D'abord le parking n'est pas fini parce qu'il n'est pas arboré donc les gens préfèrent aller au parking de la piscine puisqu'ils sont à l'ombre donc le parking n'était pas fini. Et en plus on a un problème à la récession du terre pierre. On a voulu faire quelque chose de végétalisé, mais ce n'est pas du terre pierre, c'est du rocher presque.

M. De Lara

Je me suis présenté à l'entrée du parking la barrière s'est ouverte, mais j'étais la seule voiture dedans.

M. Badiola

Un petit peu d'histoire par rapport à ce dont tu parlais là par rapport à l'autoroute, à l'époque quand Monsieur Ithurralde pour la ville de Saint-Jean-de-Luz avait cédé les terrains à l'Etat, le but était effectivement de contourner la ville et l'État s'était engagé à faire la gratuité de ce contournement. Après l'État a cédé aux ASF l'autoroute qui n'a pas poursuivi dans ce sens-là au début c'était le but, la gratuité.

N°17 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 7 juin 2023

M. le Maire expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2023 pour se prononcer sur le transfert des charges lié à 4 compétences (ne concernant pas la commune de Saint-Jean-de-Luz) :

- Participation de 3 communes de la Vallée des Aldudes au projet d'extension de crèche,
- Evaluation du transfert de charges relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Evaluation du transfert de charges relatif à la piscine de Souraïde et à la piscine d'Hasparren,

Les points abordés durant cette CLECT ont fait l'objet d'un rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 7 juin 2023 (annexe 13),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et

nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 7 juin 2023 (annexe 13),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - SPORTS

Donibane multisport section adultes : organisation/tarifs d'inscription

M. Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre du sport pour tous, depuis 2018 la section adultes de Donibane multisport permet à un public adulte une pratique du sport loisir, sans esprit de compétition. Elle allie une activité physique régulière bénéfique pour la santé au partage de moments conviviaux.

Deux séances hebdomadaires sont programmées, en dehors des vacances scolaires, le vendredi matin (multi-activités), et le lundi après-midi (marche). Elles sont encadrées par les E.T.A.P.S. communaux.

Au vu des demandes et afin de développer l'activité, il est proposé de programmer une séance hebdomadaire supplémentaire le jeudi matin, en dehors des vacances scolaires, consacrée au long côtes.

Une priorité d'inscription pour une, puis deux séances hebdomadaires sera laissée à l'ensemble des demandeurs avant inscription pour la troisième.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'une troisième séance hebdomadaire selon les modalités ci-dessus
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à :
30 € pour une séance hebdomadaire

50 € pour deux séances hebdomadaires
70 € pour trois séances hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 07 septembre 2023,
- Approuve la programmation d'une troisième séance hebdomadaire selon les modalités ci-dessus
- Fixe le montant de la cotisation annuelle à :
30 € pour une séance hebdomadaire
50 € pour deux séances hebdomadaires
70 € pour trois séances hebdomadaires

Adopté à l'unanimité

N° 19 - SPORTS

Adhésion dispositif P.E.P.S.

M. Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique sport pour tous portée par la Commune de Saint-Jean-de-Luz et afin d'élargir l'offre d'activité à un plus large public, la Commune souhaite adhérer au dispositif P.E.P.S. (Prescription d'Exercices Physiques pour la Santé).

Le dispositif P.E.P.S. a été structuré à travers un projet commun porté en Nouvelle Aquitaine par l'ARS, la DRAJES et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et s'inscrit dans la démarche globale de construction de la stratégie régionale sport santé bien être.

Il offre un cadre partagé, validé et sécurisé pour une pratique d'activité physique sur prescription médicale dans les meilleures conditions.

Les conditions d'encadrement et d'accueil des publics que la Commune s'engage à respecter sont référencées dans la charte « Déclic » (annexe 14). L'offre d'activité physique et/ou sportive régulière et adaptée s'adressera à un public inactif ou sédentaire, avec ou sans pathologie chronique.

Les séances sont encadrées par des Educateurs Territoriaux des activités Physiques et Sportives qui disposent des compétences et de la formation spécifique requise.

Ils accompagnent le bénéficiaire dans son parcours de remise à l'activité physique. : évaluations, adaptation et personnalisation de la pratique, et mettent en place un suivi.

Ils entretiennent une communication régulière avec le coordonnateur territorial PEPS ainsi que l'instance territoriale sport santé bien être : arrivée de bénéficiaire, suivi régulier, abandon d'activité,

et effectuent un retour régulier au médecin prescripteur.

Dans un premier temps, les bénéficiaires seront intégrés aux séances d'activités physiques et sportives proposées dans le cadre du Donibane Multisport Adultes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au dispositif P.E.P.S
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte « dé clic »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Sports, santé, mer et littoral » du 07 septembre 2023,
- Approuve l'adhésion de la Commune au dispositif P.E.P.S
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte « dé clic »

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme. Debardieux

Y a-t-il un lieu dédié pour ces pratiques sportives ?

M. Badiola

Ces pratiques sportives dans un premier temps sont dans le dispositif Donibane multisport adultes, non ça sera en fonction des activités proposées et en fonction des activités proposées des lieux différents comme ça se passe actuellement. Il n'y a pas un lieu dédié pour ça spécifiquement, c'est en fonction des séances.

Mme. Debardieux

Et le référent ?

M. Badiola

Les référents ici ce sont les ETAPS, les deux, qui ont été formés pour ça donc Sandrine et Jean-Bernard.

Mme. Debardieux

Ils sont sur place ?

M. Badiola

Ce sont les ETAPS de la ville. Des employés communaux.

Mme. Debardieux

D'accord et ils ont les compétences ?

M. Badiola

Ils ont été formés pour ça, ils ont fait une formation cette année pour ça.

Mme. Debardieux

D'accord parce qu'ils vont travailler avec des gens qui ont des pathologies chroniques.

M. Badiola

Ou pas, pas obligatoirement des pathologies chroniques.

Mme. Debardieux

C'est un bon dispositif, on a besoin, et à quand un service santé culture ? C'est important la culture, toute les formes de culture, pour la santé c'est un apport. Mais c'est un peu nouveau dans les esprits donc il faut un temps de maturation mais on lance la balle.

N° 20 – ENFANCE /JEUNESSE

Logements de fonction des écoles : fixation des loyers

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Commune dispose de logements au sein des groupes scolaires du Centre (2 trois pièces et 1 quatre pièces) et d'Aice Errota (1 trois pièces) .

Ceux-ci sont occupés par des enseignants ou des saisonniers employés par la ville qui en font la demande, selon une convention d'autorisation d'occupation précaire fixant les modalités d'hébergement.

Les occupants sont assujettis au paiement d'une redevance mensuelle.

Ces dispositions financières n'ayant pas été réévaluées depuis plusieurs années, il est proposé aujourd'hui de fixer le montant de ces redevances aux montants suivants :

Location enseignants :

- T3 = 600 €/ mois
- T4= 700 €/mois

Location saisonnière avec appartements aménagés :

- 300 €/mois et par personne pour une chambre qu'elle soit en T3 ou en T4 fluides inclus

La révision de ces montants permettra à la collectivité de proposer ces logements à des tarifs avantageux tant pour les enseignants que pour les saisonniers, étant entendu que les conventions en cours restent applicables jusqu'à leur terme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2023, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction occupés par les instituteurs aux montants suivants :

- T3 = 600 €/mois
- T4 = 700 €/mois
- Saisonniers = 300 €/mois/chambre (fluides inclus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 06 septembre 2023,
- Fixe, à compter du 1^{er} octobre 2023, le montant des redevances mensuelles des logements de fonction occupés par les instituteurs aux montants suivants :

- T3 = 600 €/mois
- T4 = 700 €/mois
- Saisonniers = 300 €/mois/chambre (fluides inclus)

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme. Dupuy-Althabegoity

Vous avez rénové des appartements dans les écoles que vous continuez à rénover dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette rénovation, avez-vous envisagé des travaux spécifiques pour lutter contre les fortes chaleurs ? Nous savons que les canicules vont être de plus en plus fréquentes, elles doivent doubler d'ici 2050 de plus en plus intenses et étalés dans le temps. Nous savons aussi que le gouvernement envisage de réduire les vacances d'été, nos enfants et le personnel scolaire vont donc être de plus en plus confrontés à ces fortes chaleurs comme cela a été le cas à cette rentrée scolaire. Des solutions existent par exemple, poses de brise-soleil, brasseurs d'air, sur la ventilation nocturne, utilisation de matériaux réfléchissants, mais aussi et surtout une désartificialisation et une re végétalisation des cours d'école. On peut aussi créer une ou plusieurs salles fraîches qui auraient l'avantage de pouvoir être utilisées l'été comme lieu de refuge pour les personnes fragiles lors des fortes chaleurs, tout ceci devrait être anticipé. Qu'envisagez-vous de faire ?

M. Le Maire

Aujourd'hui il y a un certain nombre de travaux qui vont être actés dans les écoles y compris pour la rénovation thermique et on vient d'avoir une subvention de l'État de 450 000 euros, (l'attribution de Monsieur le préfet). Il y a un plan qui est prévu, pluriannuel, on ne peut pas tout faire dans la même année on pourra présenter en commission de travaux.

Mme. Dupuy-Althabegoity

Et donc dans ce plan y'aura des mesures prises pour lutter contre ces îlots urbains ?

Mme. Arribas-Olano

Je voudrais rajouter une chose, si vous allez dans les écoles vous allez pouvoir voir qu'on a déjà commencé à mettre des voiles d'ombrage justement pour casser un petit peu cette chaleur qui vient sur les goudrons. Quant aux cours végétalisées, aujourd'hui se posent quand même des questions puisqu'il y a une période où les cours étaient davantage végétalisées et on nous avait demandé de mettre du goudron parce que les enfants quand il pleut, ils rentraient en classe... et donc il va falloir étudier des zones, mais pas forcément toute la cours. Les services techniques de la ville travaillent sur tout ce que vous avez annoncé.

M. Lafitte

Entre temps y a eu le réchauffement climatique.

N° 21 – ENFANCE / JEUNESSE

Classe de neige 2024 - fixation de la participation des familles

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participeront en 2024 à des classes de neige organisées par la ville et l'éducation nationale.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
École Urdazuri du 29 janvier au 2 février 2024	65 élèves et 6 adultes	VVF Villages Piau Engaly
École du Centre du 18 au 23 mars 2024	65 élèves et 6 adultes	
École Aice Errota du 25 au 29 mars 2024	65 élèves et 6 adultes	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2024 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, forfaits remontées, cours de ski...) a été évalué à 80 000 € (dont 45 000€ pour l'hébergement).

Comme chaque année, les familles participeront financièrement à ces séjours. Le dispositif de participation journalière des familles proposé est le suivant :

- 42 €/jour pour les familles de Saint-Jean-de-Luz (40 € en 2022) soit 210 € le séjour.
- 57 €/jour pour les familles non luziennes (55 € en 2022) soit 285 € le séjour.

Pour mémoire, le CCAS de Saint-Jean-de-Luz peut accompagner financièrement les familles en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 06 septembre 2023,
- Approuve la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

C'est vrai que le CCAS accompagne, peut accompagner en fonction de leur quotient familial, peut-être que ce quotient familial pourrait être intégré dans le calcul du barème, alors ce que c'est quelque chose de compliqué à mettre en place au niveau des finances de la ville, des gestionnaires, c'est sûr que 210 euros ce n'est pas la même somme, ça ne représente pas la même chose pour toutes les familles voilà donc celles qui sont en grande détresse et tu as raison le CCAS accompagne, il y a ces effets de seuil où on est tout près donc est-ce qu'un calcul en tenant compte de ce quotient familial de l'intégrer de suite dans le barème est-ce que c'est possible ?

M. Le Maire

Je comprends mais il y a ceux qui sont juste au-dessus, mais on aura toujours le problème de celui qui est juste au-dessus parce qu'on va monter le plafond.

M. Lafitte

Disons qu'on étale un petit peu le coût pour tout le monde.

Mme Arribas-Olano

Le plafond va monter et l'année dernière, ils en ont tenu compte au CCAS et on l'a monté pour les classes de neige et aussi pour le club ado puisque les enfants de Saint-Jean-de-Luz sont aidés aussi à travers les activités. Cette année ce qu'on a regardé, c'est qu'il y a un jour de moins parce que le VVF ne veut plus les week-ends donc ils s'en vont du lundi au vendredi, ils skient le vendredi et ils vont rentrer en soirée plus tard. Voilà donc normalement pour les familles même avec l'augmentation ça restera à peu près comme l'an passé.

N°22 – TRAVAUX

Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Foch, l'entreprise ETPM va installer pour le compte d'ENEDIS un poste de transformation de courant électrique au niveau de la Gare SnCF (alimentation du parking souterrain).

La convention de servitude (annexe) concède à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, l'autorisation d'occuper un terrain communal d'une superficie de 25 m², situé 4 boulevard du Commandant Passicot, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section BC n° 291, d'une superficie totale de 1 322 m².

Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle BC n° 291 (annexe 15)
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle BC n° 291 (annexe 15)
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ilot Foch, et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au niveau de la Gare SnCF (alimentation du parking souterrain), l'entreprise ETPM va intervenir pour le compte d'ENEDIS, pour installer une ligne électrique souterraine de 20 000 et une de 400 volts, au niveau de la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BC	291	4 boulevard du Commandant Passicot / Gare SNCF

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 9 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Déplacer un coffret et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain situé sur le boulevard du Commandant Passicot.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer des lignes électriques souterraines sur la parcelle BC n° 291, boulevard du Commandant Passicot (annexe 16)
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer des lignes

électriques souterraines sur la parcelle BC n° 291, boulevard du Commandant Passicot (annexe 16)

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24– TRAVAUX

Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le renforcement de la desserte du réseau électrique (parcelle CK n° 82 – ligne électrique souterraine– Chemin de Chingaletenia)

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement d'alimentation du bâtiment pôle emploi (tarif jaune), l'entreprise ETPM va intervenir pour le compte d'ENEDIS pour installer une ligne électrique souterraine basse tension de 400 volts, au niveau de la parcelle communale désignée ci-après :

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	CK	82	Chemin de Chingaletenia

Une convention de servitude sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain situé sur le Chemin de Chingaletenia,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 82, chemin de Chingaletenia (annexe 17),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 82, chemin de Chingaletenia (annexe 17),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°25 - TRAVAUX

Dénomination de voie privée

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'urbanisation d'un nouveau secteur du côté de Karsinéna avec le programme Karzingo Borda entraîne la création d'une nouvelle voie de liaison.

Afin de faciliter le travail des services administratifs qui ont besoin d'identifier précisément les adresses des administrés, « Allée Karzingo Borda » est arrêtée comme dénomination de cette nouvelle voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination de la voie privée « allée Karzingo Borda »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve la dénomination de la voie privée « allée Karzingo Borda »

Adopté à l'unanimité

N° 26 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SCI JLT

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui fait la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

Sur ce linéaire, la SCI JLT est propriétaire de la parcelle CI n°162 sur lequel est édifié un bâtiment utilisé comme cabinet de kinésithérapie.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (ER n°25), permettra d'améliorer les conditions de desserte et d'accès à l'ensemble des activités professionnelles et aux logements existants et en devenir sur ce secteur géographique en développement.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une bande de terrain à prélever sur le terrain de la SCI JLT. Un accord est intervenu entre la SCI et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², partie de la parcelle CI n°0162 et tel que visible dans le plan en annexe 18 au profit de la commune de Saint Jean de Luz pour un montant de 7 200 € (soit 40 €/m²).

Des aménagements en matière de sécurisation et d'accessibilité seront réalisés dans le cadre de la réalisation de la future voie (notamment en vue d'assurer l'accessibilité PMR à cette activité professionnelle).

La commune finalisera ensuite les acquisitions foncières en vue des travaux de requalification de ce chemin, qui permettra d'assurer la connexion des secteurs urbanisés de Karsinenea et La Quieta/Urthaburu et d'accompagner le développement urbain du secteur d'Ametzague.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², parcelle CI n°0162p, auprès de la SCI JLT aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², parcelle CI n°0162p, auprès de la SCI JLT aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N°27 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Ilot vert du quartier Karsinenea : acquisition d'une emprise foncière auprès de la SCI ITSAS LARRUN

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Plusieurs parcelles en nature d'espaces verts ont été acquises par la commune en 2022 au cœur du quartier Karsinenea. Sur ces parcelles, des pratiques d'éco-pâturage ont été mise en œuvre en 2023 en partenariat avec un agriculteur pour l'entretien des espaces.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la propriété d'une parcelle située en contiguïté de l'aire de jeux, cadastrée CL n°235 appartenant à la SCI ITSAS LARRUN (annexe 19).

Un accord est intervenu entre la SCI ITSAS LARRUN et la commune de Saint-Jean-de-Luz en vue de l'acquisition par la Ville de cette parcelle d'une superficie cadastrale de 198 m² à titre gratuit. La recomposition foncière de cet îlot vert central du quartier Karsinenea sera alors finalisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CL n°235 auprès de la SCI ITSAS LARRUN aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée CL n°235 auprès de la SCI ITSAS LARRUN aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Clairière d'Ichaca : Acquisition d'une emprise foncière auprès de la société BATIMO

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La société d'aménagement BATIMO a réalisé l'aménagement du lotissement « Clairière d'Ichaca » dans les années 1990. Après cession des différents lots du lotissement, elle est restée depuis propriétaire d'un espace vert commun correspondant à une partie de la « clairière d'Ichaca », espace vert boisé en forme de butte situé au cœur du quartier Ichaca.

La SARL BATIMO a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Luz le 19 avril 2023 en vue de céder cet espace vert, correspondant à la parcelle cadastrée CR n°27 sise chemin d'Attulun d'une superficie cadastrale de 1 126 m²(annexe 20).

Compte-tenu de l'imbrication de cette emprise foncière avec des parcelles communales formant la majeure partie de la clairière d'Ichaca et dans un objectif de gestion cohérente de cet espace vert boisé et de son ouverture au public, il apparaît intéressant d'acquérir la parcelle CR n°27 appartenant à la SARL BATIMO afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Un accord est intervenu entre la SARL BATIMO et la commune de Saint-Jean-de-Luz en vue de l'acquisition par la ville de cette parcelle à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 1 126 m², parcelle CR n°0027, auprès de la société BATIMO aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 1 126 m², parcelle CR n°0027, auprès de la société BATIMO aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Bilan triennal 2020-2022 et engagement triennal 2023-2025 de réalisation de logements locatifs sociaux

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

En application des articles L 302-8 et L 302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les communes doivent s'engager, par période triennale, dans un plan de production de logements sociaux. Par délibération du 25 septembre 2020, la commune s'était engagée à réaliser 237 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2020-2022.

Les opérations livrées sur cette période dénommées « Iduzki Mendi » (*Le Col*), « Urquijo Baita 2 » (*Habitat Sud Atlantic*) et l'EPHAD « Udazkena » (*Centre Hospitalier de la Côte Basque*), d'autres opérations financées sur cette période et en cours de chantier comme « Santiago » (*Alday – Habitat Sud Atlantic*), « Ametsa » (*Nexity*) et « Karzingo Borda » (*Valeur Plus - Office 64 de l'Habitat*) mais également d'autres logements mis en service sur la période précédente 2017-2019 mais non comptabilisés à ce jour (opérations « Villa Stella », « Lilitegia », « Hauts de Bordazahar » ou encore « Saint Joseph ») ont permis de mener à bien cet objectif quantitatif.

Au-delà de l'aspect quantitatif, ces opérations permettent la poursuite d'une politique volontariste de développement de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain dans le respect des objectifs assignés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles ont notamment permis de réaliser une partie du projet de renouvellement urbain du quartier Fargeot et de conforter le quartier de Karsinenea.

L'objectif triennal est également atteint sur la plan qualitatif correspondant à la répartition des logements par produits et typologies.

La commune doit aujourd'hui poursuivre les efforts par un nouvel engagement pour la période 2023-2025. Par courrier du 2 juin 2023, le Préfet a notifié à la commune de Saint-Jean-de-Luz un objectif production **de 133 logements** locatifs sociaux (LLS) pour cette nouvelle période triennale.

La part des logements financés en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) devra être au moins égale à 30 % et la part éventuelle des PLS (prêts locatifs sociaux) ne pourra être supérieure à 30 % du total à produire.

La commune entend poursuivre sa démarche volontariste en matière de mixité sociale et de diversification de l'habitat dans un contexte foncier et économique de plus en plus tendu. Pour cela, il s'agira de mobiliser à nouveau la boîte à outils à sa disposition en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie dans le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 février 2020 ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la CAPB le 02 octobre 2021.

Le renouvellement urbain du quartier Fargeot doit notamment se poursuivre sur 2 Ilots foncier prioritaires. La résidence intergénérationnelle sur le site de l'Ancienne Ecole des Garçons doit également être mise en œuvre. Des secteurs de projet donnant lieu à OAP en extension de l'urbanisation du quartier de Karsinenea pourraient également être mobilisées pour conforter l'urbanisation de ce quartier mixte. Enfin, d'autres opportunités foncières sont en cours d'étude et le seront encore à l'avenir dans le cadre d'un urbanisme négocié.

Ces projets devront permettre à la Ville de remplir son objectif sur la période triennale 2023-2025 et d'assurer, au-delà, une production de logements sociaux pour la période triennale qui suivra.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan triennal positif sur la période 2020-2022,
- de s'engager à la réalisation de 133 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Prend acte du bilan triennal positif sur la période 2020-2022,
- S'engage à la réalisation de 133 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2023-2025.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme. Debardieux

Au regard de la situation aujourd'hui, vous avez établi 133 logements locatifs et la question se pose est-ce que ça sera suffisant ? Et aussi revenir sur l'importance du locatif parce que c'est vraiment l'urgence et ça a été décidé il y a quelques temps mais aujourd'hui la situation est en train de s'aggraver, les banques prêtent de moins en moins, les taux d'intérêt augmentent, il y a les plateformes qui déstabilisent complètement le marché du locatif à l'année, tout ça fait que le parcours résidentiel reste un peu coincé et donc dans un avenir proche c'est d'abord de locatif dont on a besoin.

M. Le Maire

Ce n'est pas nous les 133 logements c'est le préfet qui nous impose ces 133 logements.

Mme Debardieux

Est-ce qu'on a la capacité de démontrer que ce n'est peut-être pas suffisant et d'augmenter ce chiffre ?

M. Vaquero

Comme Monsieur Le Maire vient de le rappeler déjà c'est un objectif qui nous est fixé pas qu'à Saint-Jean-de-Luz, à toutes les communes de la côte sont concernées bien au-delà ailleurs en France, c'est un objectif qui nous est assigné par période triennal parce que ça ne sert à rien d'avoir un objectif brutal au bout de 5 ans 10 ans 20 ans, pour atteindre en fait les 25% de logements locatifs sociaux qui est l'objectif fixé par la loi pour tout le monde et pas uniquement Saint-Jean-de-Luz à l'horizon 2025. Initialement c'était 20% avec un horizon 2020 que le législateur a repoussé et que je prends le pari qu'il repoussera par la suite mais peu importe vous avez raison le besoin est tellement grand de toute façon on en aura toujours besoin. Ce qui est plus important localement, c'est qu'au-delà de cet objectif que l'on atteint puisque c'est le minimum que l'on doit faire et que l'on fait, en réalité, on construit plus de logements sociaux que cet objectif affiché. A titre d'exemple on a atteint cet objectif donc des 133 logements locatifs sociaux sur la période qui nous était assignée mais il y en a déjà au moins une quarantaine qui ont été réalisés, on peut dire en plus de cet objectif et qui du coup parce qu'il y a quand même la mécanique parce que l'État derrière tient les compteurs à jour. Il y a le risque de communes carencées pour celles qui n'atteignent pas leurs objectifs, on a déjà réalisé une partie de l'objectif des 133 ça ne veut pas dire qu'on s'arrêtera à 133 en 2025 ça n'est ni notre volonté ni d'ailleurs ce que le législateur prévoira un moment donné ce qui est important c'est de remplir nos objectifs parce qu'il y a un vrai besoin. Alors les besoins ils sont déterminés par les services de l'État mais pas que, avec le concours de l'agglomération maintenant de la CAPB et aussi et de chaque commune mais ce qui est important c'est au-delà de cet objectif, qu'on continue toujours à construire des logements sociaux des logements locatifs sociaux pour nos habitants et puis ceux qui en tout cas au Pays Basque en ont besoin, donc c'est un minimum, de toute façon, on en produit plus et on continuera tant que ce sera nécessaire avec les moyens dont on dispose.

M. Maillos

Pour compléter le propos d'Yvette on ne va pas refaire le débat mais on est d'accord que ce chiffre-là est basé sur les 25% qui vise à être atteint sur le logement principal on sait qu'à Saint-Jean on a 6400 et des logements secondaires donc le fait qu'on a un manque c'est aussi que ce chiffre soit basé sur un chiffre de base qui est tronqué, c'est la loi on est d'accord, mais le manque réel et là et ce n'est pas pour rien qu'on en manque, parce qu'on part sur une base tronquée, et petite aparté en plus on est d'accord qu'il faut continuer à construire du logement social dans la ville mais pas hors de la ville et ça on a toujours une opposition, on restera opposé sur les extensions d'urbanisation etc il y a des accords il est profond et durable.

M. Vaquero

Si Monsieur Le Maire le permet en quelques secondes, je ne suis pas sûr qu'il y ait tant de désaccord que ça pour la simple et bonne raison que les objectifs qu'on s'est donnés ce ne sont pas les objectifs chiffrés signés par l'État c'est dans notre PLU qui a été approuvé ici puis à l'agglomération, l'objectif de croissance en termes de logement c'est au minimum les deux tiers sur la zone déjà urbanisée et d'ailleurs c'est ce qui s'est produit, effectivement on a pu négocier quelques ouvertures sous forme d'OAP en tant que de besoin quand ce sera possible et ça n'est pas simple, on a pas la maîtrise du

foncier. Après c'est notre engagement si c'est nécessaire on construira effectivement on permettra de détendre quelques quartiers surtout pour du logement sur une d'ailleurs des OAP c'est essentiellement du mixte logement et activités économique mais aujourd'hui notre objectif notre engagement et le rapport le reflète très clairement c'est que l'essentiel a été d'ailleurs quasi pour le moment de la construction de logements neufs notamment locatif sociaux mais les deux sont liés évidemment. C'est dans la partie urbanisée on dirait agglomérée au sens de la loi littorale donc on est bien dans cette dans cet objectif.

M. Maillos

Il reste le 1/3 sur laquelle on est en désaccord, sur les 2/3 on est d'accord, pas sur le tiers qui reste.

M. Vaquero

Comme on produit suffisamment de logements y compris et surtout de logements locatifs sociaux, il n'est même pas certain qu'on aura besoin, on verra ce qui ne se passera, on n'aura peut-être même pas besoin d'aller sur des OAP.

M. Maillos

La loi climat et résilience ne va pas dans votre sens, elle va plutôt dans le nôtre.

M. Lafitte

Pour compléter, vous faisiez allusion à la boîte à outils que la ville peut utiliser, si on la visualise si on ouvre cette boîte à outils, à gauche il y a un outil qui s'appelle la préemption qui est en train de rouiller peut-être, ce serait bien que vous pensiez un peu à l'utiliser. Je pense aussi comme vous au même endroit du côté d'Urquijo, mais c'est un outil qui rouille Monsieur Vaquero, utilisons-le, il est gauche dans la boîte à outils.

M. Vaquero

Non, il n'est pas à gauche, c'est un outil de droit commun mais qui n'est pas simple à mettre en œuvre et qui coûte cher parce que la préemption c'est l'EPFL c'est notre bras armé en tout cas au Pays Basque mais quand l'EPFL s'engage à la demande d'une commune c'est souvent révision de prix. Déjà il faut que toutes les planètes s'alignent et c'est loin d'être souvent le cas je crois qu'on pense à la même chose et de toute façon c'est un coût.

M. Lafitte

On trouve le coût déjà, on trouve l'argent ne vous inquiétez pas dans le budget on le trouve. C'est une volonté politique c'est tout.

M. Maillos

Le coût, il ne faut pas regarder les choses que sur le biais économique, l'urbanisation vous le savez aussi bien que nous ce n'est pas que l'économie, c'est l'aménagement de territoire ce sont les transports, les réseaux, l'assainissement, le bien-être, l'économie, l'emploi, donc voir que « l'entrée ça coûte cher » mais derrière les conséquences à long terme de l'extension de l'urbanisation c'est encore plus coûteux pour l'environnement pour la société.

M. De Lara

Merci Monsieur le Maire. Le groupe le centre luzien va effectivement prendre acte du bilan 2020 2022 et évidemment voter l'engagement triennal imposé par le préfet ce qui est logique. Je voudrais juste à trois ans de l'échéance de 2025 apporter quelques remarques, je l'ai déjà dit il y a trois ans il aurait été bon de tirer un bilan qualitatif, sortir du cadre imposé par cet exercice finalement du plan triennal ou du bilan triennal imposé par la loi SRY parce qu'aujourd'hui 20 % qui est l'objectif que nous avons atteint c'est un bon résultat. On peut le mettre en perspective des résidences principales, de la totalité des logements sur la ville, la loi est ainsi faite on a atteint les 20% et je pense que la ville de Saint-Jean-de-Luz n'a pas rougir. Cependant rester dans cette approche technocratique qui est réfléchi sur 237 logements et de l'autre côté sur 20%, ça n'a aucun sens, de qui on parle de personnes qui occupent des logements sociaux que l'on a accompagné, favorisé, sur cette commune. Les bailleurs sociaux sont à la manœuvre, sur d'autres c'est plutôt la promotion privée qui peut porter, ici les bailleurs sociaux jouent leur rôle et donc cette approche qualitative que j'avais demandé il y a 3 ans elle aurait été bien venue à J-3 de cette échéance de 2025. Je vous rejoins Monsieur Vaquero, le législateur va le repousser, on sait qu'on n'atteindra pas les 25% en 2025, il nous reste 404 logements moins les 133 qui nous sont proposés ou imposés aujourd'hui, les 40 que vous avez en stock si on voulait faire les 400 logements d'ici 2025 faudrait lancer la construction de plus de 1300 logements si on voulait faire de la mixité on n'y arriverait pas. Si on regarde de façon plus qualitative le bilan on le met aussi en perspective du PLH sur lequel nous avons débattu ici, que nous avons adopté à l'agglomération et aujourd'hui on a 1663 logements sociaux sur le parc de Saint-Jean-de-Luz. Ce qui m'aurait intéressé et je l'avais déjà demandé il y a trois ans, c'est qu'il y ait le profil des personnes qui sont dedans, jeunes moins jeunes, on sait que les personnes des co habitent les personnes vieillissent, avaient des grands appartements parce qu'on construisait des grands appartements à l'époque, les familles évidemment changent les enfants grandissent s'en vont donc avoir une vision plus fine qui n'enlevait rien au rapport, 20% et les 133 d'objectifs. Donc ce bilan qualitatif qu'on aurait pu faire le mettre aussi en perspective évidemment du PLH, on tirera le bilan du PLH qui était 2021-2026, on va se rapprocher très vite de l'échéance et dans tous les cas en attendant de tirer ce bilan moi je considère que à l'échelle de la ville de Saint-Jean-de-Luz nous devons mettre en place encore une politique plus volontariste en lien avec la CAPB en lien avec les opérateurs publics, les opérateurs privés pour accompagner le cas échéant financièrement et localement le développement de logement intermédiaire pour les classes moyennes qui peuvent pas accéder au parc social. Il y a des actions qui sont déjà engagées au niveau de l'agglo, on peut aussi aller un petit peu plus loin et faisons de Saint-Jean-de-Luz pardon j'aime pas trop l'expression « un laboratoire » parce qu'20% on peut commencer à tester des choses, si on encourage le développement de logement intermédiaire pour cette catégorie de population qui travaillent qui paie des impôts, qui est prélevé socialement sur toutes les taxes et qui ne pourront jamais accéder au logement social parce qu'ils ont des revenus trop haut et évidemment vont être étranglés sur le marché libre, aider les propriétaires à répondre à l'urgence de la réhabilitation des logements qui sont aujourd'hui des passoires énergétiques. L'agglomération a pris des initiatives, je pense qu'on pourrait aussi venir en soutien parce que des appartements qui sont des passoires énergétiques que l'on accompagnerait en termes de réhabilitation. La contrepartie serait effectivement que ces logements soient versés dans le marché locatif sur une durée à fixer, troisième proposition c'est de réfléchir à des réponses spécifiques, on a la résidence senior, il y a des appartements qui sont aussi envisagés, on avait évoqué la question des saisonniers, il y a la question des jeunes travailleurs, il y a aussi la question des populations, en grande urgence ou de détresse. Il y a aussi l'accueil de personnes qui sont des réfugiés et je pense que nous connaissons aujourd'hui une guerre aux portes de l'Europe et puis accompagner la remise aux normes des logements vacants. J'ai regardé le rapport, le premier bilan de l'Observatoire de l'habitat de la CAPB, on avait débattu ici je considérais que la CAPB devait aller un petit peu plus loin dans l'effort financier pour que cet observatoire fonctionne, effectivement il y a une personne qui est dédiée à l'agence d'urbanisme, et en regardant ce bilan on voit qu'il y a 5545 logements vacants structurellement vacants c'est-à-dire depuis plus de deux ans voire 5 ans à l'échelle du pays Basque je précise Monsieur Vaquero ne vous

inquiétez pas, et j'ai voulu savoir combien on en avait sur Saint-Jean-de-Luz. Je les ai trouvés je suis allé chercher le fichier de LOVAC, donc aujourd'hui à Saint-Jean-de-Luz, données mise à jour 2023 mais le compteur c'est 1er janvier 2021 effectivement nous avons sur la commune un parc de logements tout compris résidence principale et autres de 13390 logements, 826 logements vacants et ce qu'on appelle les logements vacants structurellement vacants c'est-à-dire vraisemblablement pour vétuste norme de confort qui ne sont adaptées au marché de 152. Ce fichier est valable pour toutes les communes de France pour tous les EPCI de France, se dire à l'échelle de Saint-Jean-de-Luz moi je ne peux pas y accéder Monsieur le Maire vous pouvez y accéder avec l'agglomération, identifier ces 152 propriétaires. Peut-être que certains ou certaines sont en EHPAD, sont dans des problèmes d'indivision extrêmement complexes qui fait que ce bien ne peut pas sortir de la catégorie dans lequel il est enfermé mais je subodore qu'il y a quand même beaucoup de logements vétustes et qui mériteraient d'être accompagnés financièrement pour accélérer la mise en location et là on serait effectivement sur du logement intermédiaire en locatif pour ces classes moyennes. Donc cette politique Monsieur le Maire c'est à vous de la conduire, on continuera à faire des propositions on continuera à vous accompagner. J'ai voulu regarder au travers de l'Observatoire de la CAPB combien de demandes étaient non satisfaites en matière de logement sociaux, plus de 7700 à l'échelle du Pays Basque, 2 Millions de personnes en France et quand le Ministre du logement lors de sa récente audition au Sénat dit que la situation du logement n'est pas bonne, que la situation de la construction neuve n'est pas bonne, il évoque même une bombe sociale de demain et je ne pense pas et vous l'avez rencontré que ça soit un élu qui tire des plans sur la comète et qui joue les Cassandre. C'est un élu qui est venu d'un territoire qui était en déshérence qui aujourd'hui accède à ce portefeuille ministériel et qui porte une grande politique aussi sur son agglomération et donc je pense que l'alerte qui est envoyée et que tous les professionnels ont donné aux entretiens Bunus, on doit aussi en prendre en compte et c'est pour ça que nous invitons Monsieur le Maire à construire en local une politique volontariste et on peut vous accompagner si vous le souhaitez et on continuera à faire des propositions dans cette assemblée, mais nous prenons acte et nous nous engageons sur les 133.

M. Le Maire

Merci Monsieur De Lara. Avant de prendre acte, pour les logements qui sont occupés par les personnes troisième âge dans les grands appartements, on est en train de travailler parce qu'aujourd'hui chaque fois qu'avec ou HSA ou l'Office, là où on avait des gens qui habitaient depuis 40 ans ou 30 ans dans des grands appartements on les a transférés dans un nouveau bâtiment plus moderne avec ascenseur. Ensuite pour les logements vacants on a commencé à travailler avec Monsieur Vaquero alors c'est vrai qu'on tombe beaucoup sur l'appartement où on a l'indivision et où les gens sont en maison de retraite où EHPAD ça a été le cas entre autres de la maison derrière la médiathèque ou la dame était en EHPAD, elle ne voulait pas vendre. Ça s'est débloqué quand la dame malheureusement est décédée et la succession a fait les partages. On travaille dessus même si ce n'est pas simple pour ces logements vacants.

M. De Lara

Je crois que vous avez pris le bon exemple, une personne qui est en EHPAD, ce bien qui reste aujourd'hui inoccupé ne rapporte rien si ce n'est en plus d'être prélevé et le fait de les accompagner pour le remettre sur le marché locatif, c'est pour la personne qui est en EHPAD c'est aussi un moyen d'alléger la facture de la famille parce qu'il y a aussi des enfants qui portent et qui supportent...

M. Le Maire

On en est conscient, mais c'est compliqué de les convaincre.

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (décision numéro 83 à la décision numéro 133)

M. Charrier

Juste une petite question sur ces comptes rendus, ces décisions si vous le permettez, je me dépêche, c'est vrai que généralement ça arrive à la fin du conseil municipal on en a tous un peu marre donc on ne regarde généralement pas trop ce qu'il y a dedans, là-dessus moi ce que j'ai pu regarder sur les trois derniers mois 26 mai 24 août 51 décisions vous avez engagé plus de 4,8 millions d'euros hors taxes de dépenses, là sur cette période estivale vous n'étiez pas en vacances. Vous alors j'enlève les 3,3 millions d'euros de la piscine Hors taxes et moi j'ai juste deux petites questions, j'ai vu 170 000 euros de mobilier aménagement imprimante autolaveuse crash barrière pour le centre culturel avec l'avenant au contrôle technique, ça c'est dans les 12 millions où c'est au-delà maintenant des 12 millions ?

M. Le Maire

Dedans.

M. Charrier

Deuxième question, l'avenant numéro 3 pour le marché de prestation de service de gestion exploitation de la piscine, vous avez fait un avenant de juillet 2023 à mai 2024 qui s'élève à 840 000 euros hors taxes ça c'est le coût de la prestation annuelle. Mais elle va être fermée 4 mois la piscine donc est-ce qu'on n'aurait pas dû déduire de ce marché de prestation de 4 mois de fermeture parce qu'ils ne vont pas gérer, ils ne vont pas exploiter la piscine.

M. Le Maire

Ils ont la charge de personnel.

M. Charrier

Mais ils ne vont pas l'exploiter la charge de personnel.

M. Le Maire

Le personnel va servir à « l'exploitation » de celle d'Ascain. Pour les élèves, on a quand même besoin des MNS.

M. Charrier

D'accord, vous récupérez les effectifs du prestataire pour accompagner sur la piscine d'Ascain.

M. Le Maire

Il faut bien encadrer les élèves oui.

M. Charrier

Le plan lumière pour 19 000 € ?

M. Le Maire

On a fait une étude générale de l'éclairage de St Jean de Luz maintenant on prend un prestataire pour le faire secteur par secteur et pour nous faire des propositions de matériel pour aller plus loin dans l'étude. Aujourd'hui on y met des appareils à LED mais quoi comme LED ? quoi comme appareil ? Est-ce que c'est à détecteur de mouvement programmable ? On est en train de travailler quartier sur quartier, le but de cette étude c'est de travailler quartier sur quartier pour élaborer un projet complet.

La séance est levée à 20h15.

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 08 décembre 2023

Secrétaire de Séance
Guillaume Boivin
Signature :

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :